

DEPARTEMENT DE LA SOMME

YVRENCH

CARTE COMMUNALE

Approbation

RAPPORT DE PRESENTATION



1

Vu pour être annexé à la délibération du
conseil municipal du 16/09/2013

Le Maire
Valérie-Anne CANAL

LATITUDES

124 Boulevard Vauban – 80100 ABBEVILLE
Téléphone : 03.22.24.08.71 – Fax : 03.22.24.45.87
abbeyville@latitudes-ge.fr

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS

Première Partie : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT
--

1. TERRITOIRE COMMUNAL.....	11
1.1 SITUATION GÉOGRAPHIQUE	11
1.2 HISTORIQUE	11
1.3 SITUATION ADMINISTRATIVE.....	12
1.4 MILIEU PHYSIQUE.....	13
1.4.1 Morphologie	13
1.4.2 Géologie	14
1.4.3 Hydrologie	15
1.4.4 Climatologie	15
1.5 MILIEU ET RISQUES NATURELS.....	16
1.5.1 Occupation des sols.....	16
1.5.2 Faune et Flore.....	17
1.5.3 Ecologie et biodiversité	19
1.5.4 Risques majeurs	21
1.6 EQUIPEMENTS PUBLICS.....	22
1.6.1 Infrastructures	22
1.6.2 Réseaux	22
1.6.3 Equipements communaux et milieu associatif.....	24
1.7 SERVITUDES PUBLIQUES ET CONTRAINTES	25
1.7.1 Utilisation de certaines ressources et équipements	25
1.7.2 Contrainte : site géodésique et repères de nivellement.....	25
1.8 ANALYSE PAYSAGÈRE.....	26
1.8.1 L'Atlas Paysager de la Somme	26
1.8.2 Unités paysagères	29
1.8.3 Entrées et silhouettes du village	35
1.9 TISSU URBAIN, HABITAT ET PATRIMOINE BÂTI	39
1.9.1 Le tissu urbain	39
1.9.2 Habitat	42
1.9.3 Le patrimoine bâti.....	44
1.9.4 Patrimoine archéologique	47
2. ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE	47
2.1 POPULATION.....	47
2.2 ACTIVITÉS SOCIO-ÉCONOMIQUES	48
2.2.1 Activités professionnelles.....	48
2.2.2 Activités agricoles	48
2.2.3 Activités artisanales et industrielles	51
2.2.4 Commerces et services.....	51
2.3 EMPLOI	52

3. SYNTHÈSE.....	53
3.1 IDENTIFICATION DES ATOUTS ET FAIBLESSES DU TERRITOIRE	53
3.2 TENDANCES D'ÉVOLUTION CONSTATÉES	53

Deuxième Partie : OBJECTIFS DEFINIS ET JUSTIFICATION DES CHOIX D'AMENAGEMENT

4. DEFINITION ET JUSTIFICATION DES CHOIX COMMUNAUX.....	57
4.1 NORMES ET DISPOSITIONS LEGISLATIVES	57
4.1.1 Dispositions communautaires et législatives	57
4.1.2 Code de l'Urbanisme.....	61
4.1.3 Schémas Directeurs	63
4.2 MOTIVATIONS DE L'ÉLABORATION DE LA CARTE COMMUNALE	65
4.3 ENJEUX DE LA COMMUNE	65
4.4 OBJECTIFS DE LA COMMUNE	68
5 CHOIX ET JUSTIFICATION DU ZONAGE.....	70
5.1 LES PARTIES ACTUELLEMENT URBANISÉES	71
5.2 LES DENTS CREUSES (~0,64 HA)	71
5.3 LES NOUVELLES ZONES DE DEVELOPPEMENT URBAIN (1,1 HA)	73
5.3.1 Zone Rue d'Auxi (~0,4 ha)	73
5.3.2 Zone Carrefour rue d'Auxi et rue de Barde (~0,55 ha)	73
5.3.3 Partie de la zone Rue du Vauchez (~0,15 ha).....	74
5.4 LES SECTEURS ECONOMIQUES (1,1 HA)	75
5.5 ZONES DE DROIT DE PRÉEMPTION	75
5.6 SYNTHÈSE DE L'APPORT À CONSTRUCTION	76

Troisième Partie : INCIDENCES DE LA MISE EN PLACE DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT ET PRISE EN COMPTE DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR
--

6 INCIDENCES DE LA MISE EN PLACE DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT	79
6.1 PRISE EN COMPTE DES ORIENTATIONS FONDAMENTALES DU SDAGE	79
6.1.1 Les eaux usées (orientation 1 du SDAGE)	79
6.1.2 Les eaux pluviales (orientation 2 du SDAGE).....	79
6.1.3 La ressource en eau (orientations 7 et 8 du SDAGE).....	79
6.1.4 Les zones humides (orientations 22, 23, 25 et 27 du SDAGE)	80
6.1.5 Les inondations (orientations 11 à 13 du SDAGE)	80
6.1.6 Le littoral (orientations 14, 17, 18 et 21 du SDAGE).....	80
6.1.7 La gestion des sédiments (orientation 28 du SDAGE)	80
6.2 INCIDENCE SUR LA FAUNE ET LA FLORE.....	81
6.3 INCIDENCE SUR L'ACTIVITÉ AGRICOLE.....	81

6.4	INCIDENCE SUR LE RESEAU ROUTIER ET LES NUISANCES SONORES	82
6.5	INCIDENCE SUR LA GESTION DES DECHETS	83
6.6	EVOLUTION DU PAYSAGE	83
6.7	EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000	86
6.7.1	Présentation des sites Natura 2000.....	86
7	MESURES PRISES POUR LA PRESERVATION ET LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT.....	99
7.1	ASPECTS RÉGLEMENTAIRES	99
7.1.1	Recommandations architecturales applicables aux constructions nouvelles	99
7.1.2	Recommandations paysagères et environnementales applicables aux constructions nouvelles	100
7.2	PRÉSERVATION DU PATRIMOINE NATUREL, BÂTI ET CULTUREL	103

ANNEXES

AVANT-PROPOS

La loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain a consacré législativement la carte communale en lui attribuant notamment le statut de document d'urbanisme au même titre que le Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) ou le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La carte communale se compose d'un rapport de présentation et de plusieurs documents graphiques.

Le rapport de présentation :

1° Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;

2° Explique les choix retenus, notamment des objectifs et des principes définis aux articles L.110 et L.121-1, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées. En cas de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations ;

3° Evalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions ou installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Ils peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Ils délimitent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper ou d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme définies au chapitre I^{er} du titre I^{er} et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables.

La loi du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et à l'Habitat permet aux communes dotées d'une carte communale de disposer du Droit de Prémption pour réaliser un projet d'équipement ou d'aménagement.

La carte communale approuvée après enquête publique est opposable aux tiers et a pour effet la possibilité de transférer aux communes les compétences en matière de délivrance des autorisations d'occuper ou d'utiliser le sol. Elle perdure jusqu'à sa révision ou son abrogation.

Première partie :

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

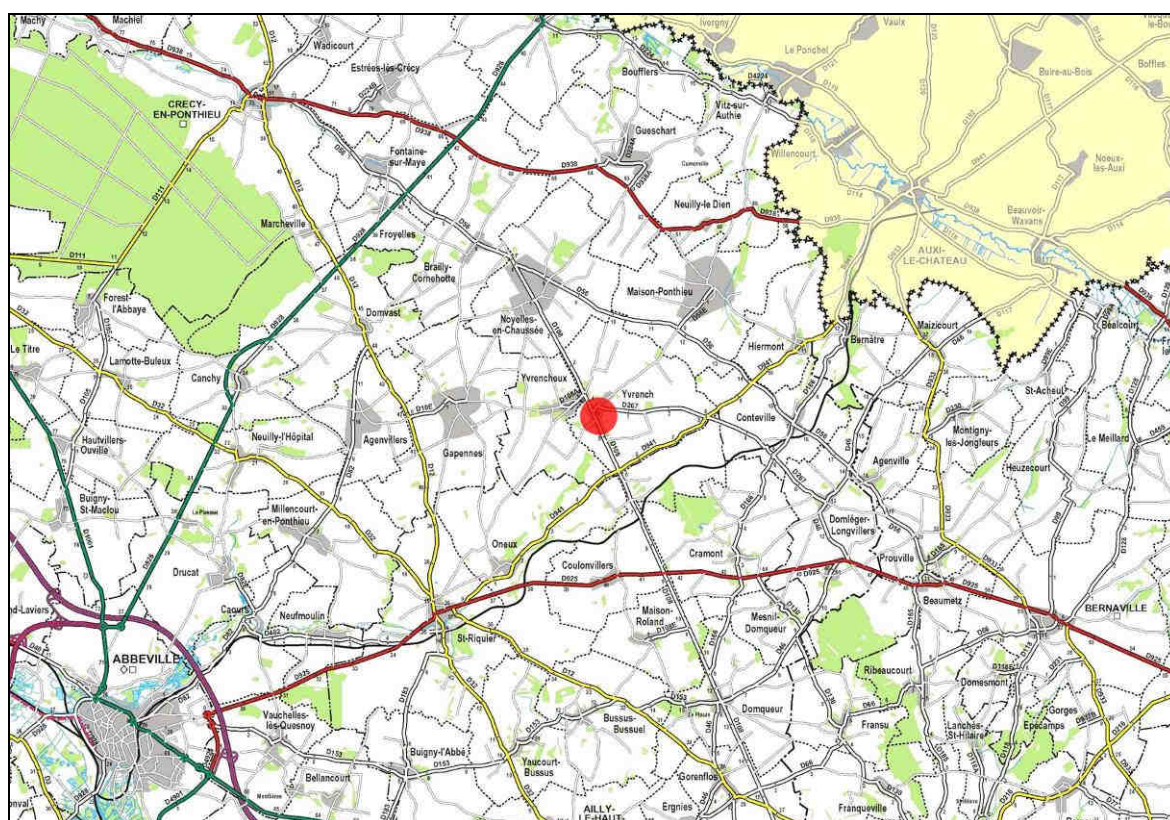
1. TERRITOIRE COMMUNAL

1.1 SITUATION GÉOGRAPHIQUE

Village picard rural du comté du Ponthieu, la commune d'YVRENCH se situe sur une ancienne voie romaine, la *chaussée Brunehaut*:

- à l'Ouest du département de la Somme
- à environ 15km au Nord-Est d'ABBEVILLE, chef-lieu d'arrondissement
- Et 7km au Nord-Est de SAINT-RIQUIER, et 12km au Sud-Est de CRECY-EN-PONTHIEU chef-lieu de canton.

Le territoire communal couvre une superficie cadastrale de 926 hectares.



Situation d'YVRENCH

1.2 HISTORIQUE

YVRENCH est d'origine ancienne. Les lieux ont été habités par les Ambiens, peuple belge du Nord de la Gaule, dont le chef-lieu était *Samarobriua* (Amiens). La commune était nommée *Wiberentium* (probablement du latin *vipéra*, "vipère") à l'époque gallo-romaine, puis *Guibrantium* à l'époque féodale.

Ravagé par les Normands, entièrement pillé par les Espagnols en 1635, puis ruiné par l'armée française en 1693. Les carrières (muches) creusées par les habitants pour se protéger, témoignent

de cette période. La commune n'a pas été épargnée par les grandes guerres, mais de tous temps, les habitants se sont fait remarquer par un naturel belliqueux.

C'est à partir de 1793 que YVRENCH et YVRENCHÉUX forment deux communes distinctes.

Au XIX^e siècle la commune bénéficie du développement du réseau routier et du perfectionnement de l'agriculture. Mais le manque d'industrie favorise l'exode de la population, qui diminue très rapidement.

Aujourd'hui la commune a gardé un aspect rural avec une activité agricole présente jusqu'au cœur du village. La relative proximité d'ABBEVILLE lui permet un développement résidentiel.

1.3 SITUATION ADMINISTRATIVE

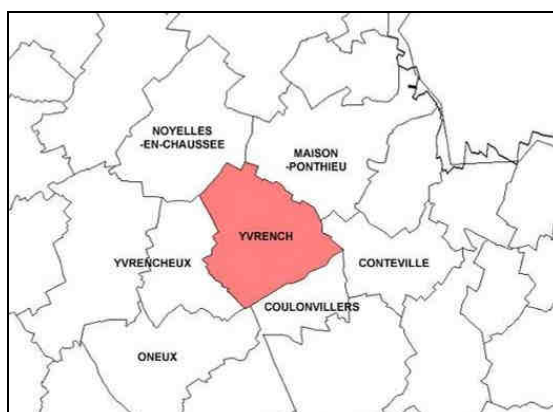


La commune d'YVRENCH :

- est du ressort de la Sous-Préfecture d'ABBEVILLE, arrondissement regroupant les 12 cantons de l'Ouest du département et leurs 169 communes
- est rattachée au canton de CRECY-EN-PONTHIEU, qui compte 21 communes
- fait partie des 35 communes de la Communauté de Communes Authie Maye qui regroupait en 2007 une population rurale d'environ 17800 habitants.

Les communes limitrophes d'YVRENCH sont :

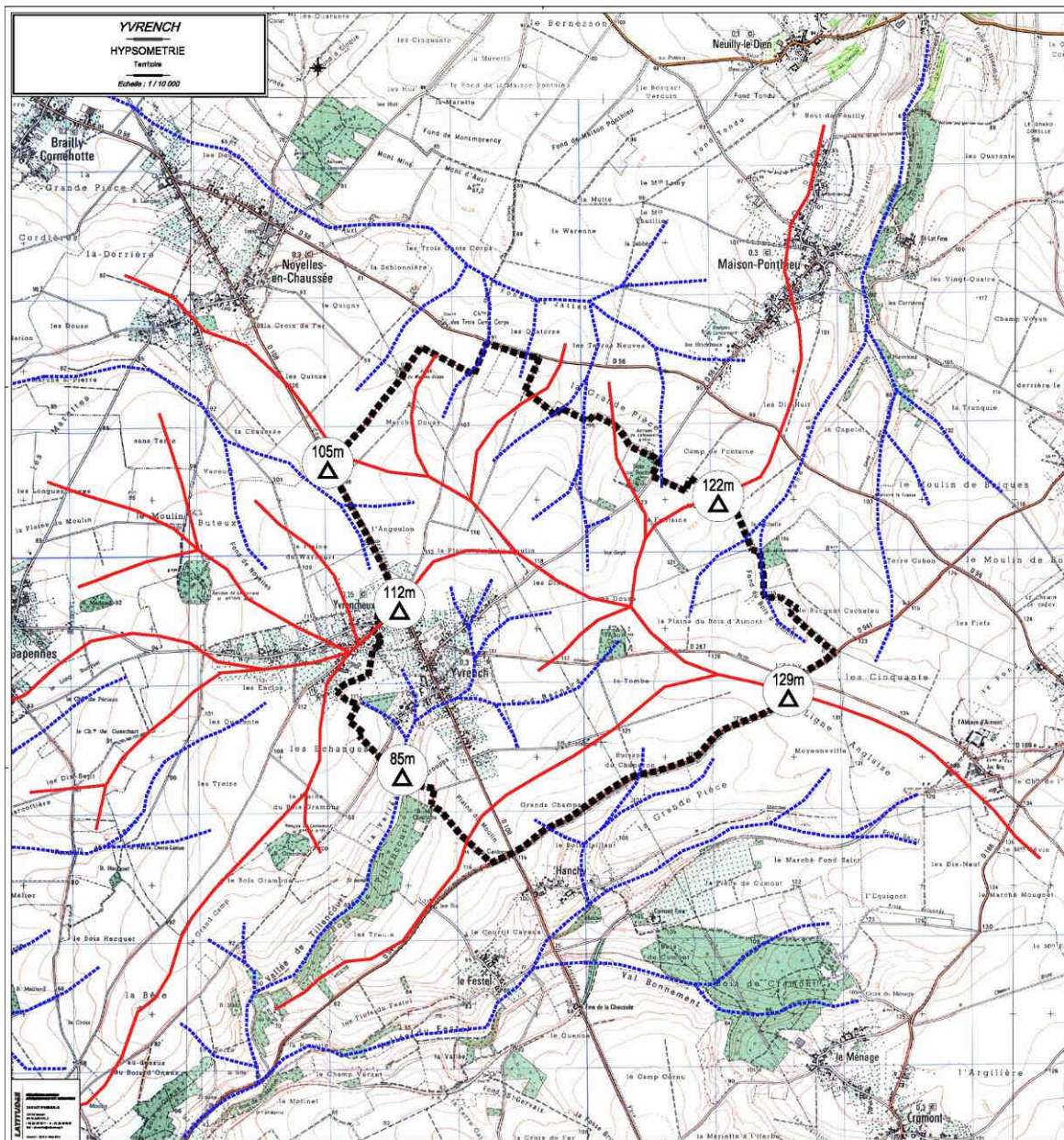
Yvrencheux, Noyelles-en-Chaussée, Maison-Ponthieu, Conteville, Coulouvillers et Oneux



Situation des communes limitrophes d'YVRENCH

1.4 MILIEU PHYSIQUE

1.4.1 Morphologie



Extrait de la carte IGN avec figuration des lignes de crêtes et de thalwegs, et indication des altitudes caractéristiques du territoire.

Le territoire YVRENCH s'étend sur le plateau du Ponthieu, le village est implanté au Sud-Ouest de son territoire à l'amorce de la vallée sèche de *Tillecourt*.

Partagée entre trois bassins versants: *Le Scardon*, affluent de *La Somme*, *La Maye* et *L'Authie*, la commune n'est traversée par aucun cours d'eau.

A l'exception des franges Sud-Ouest et Nord-Est à relief modéré et correspondant aux amorce des trois bassins versants, les plateaux dominent le territoire.

1.4.3 Hydrologie

La commune d'YVRENCH n'est concernée par aucun cours d'eau ni aucune zone à dominante humide.

A l'échelle du territoire communal, les eaux pluviales et de ruissellement se répartissent selon 3 bassins versants :

- 57% concernent le bassin versant du *Scardon*, répartis selon 3 sous-bassins dont un seul concerne le village. Ce sous-bassin versant représente environ 37% de la surface communale
- 29% concernent le bassin versant de *La Maye*, passant par la commune de Noyelles-en-Chaussée
- 14% concernent le bassin versant de *L'Authie*, passant par la commune de Maison-Roland.

YVRENCH n'est pas concerné par des eaux pluviales issues des territoires voisins.

YVRENCH s'inscrit dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du *bassin Artois Picardie* entré en vigueur depuis le 01/01/2010.

La commune est également concernée par le SAGE *Somme aval et Cours d'eau côtiers* en cours d'élaboration (arrêté de périmètre en date du 29/04/2010).

1.4.4 Climatologie

La Somme bénéficie d'un climat relativement doux et humide, caractérisé par la présence de la mer, dont l'influence, renforcée par les vents dominants d'Ouest et de Sud-Ouest, s'étend à l'intérieur des terres. D'Ouest en Est se succèdent des climats à dominante fortement maritime, de transition sur le plateau picard et semi-océanique à nuances continentales sur le Santerre et le Vermandois.

Les données climatologiques sont issues de la station météorologique ABBEVILLE, distante de la commune d'environ 12km, sur la période 1987-2000.

Mois	jan.	fév.	mar.	avr.	mai	jui.	jui.	aoû.	sep.	oct.	nov.	déc.	Annuel
Température minimale moyenne (°C)	1	1,1	2,7	4,4	7,6	10,3	12,2	12,2	10,4	7,7	3,9	1,8	6,3
Température moyenne (°C)	3,3	3,8	6	8,4	11,9	14,6	16,6	16,7	14,7	11,3	6,7	4,2	9,8
Température maximale moyenne (°C)	5,6	6,5	9,4	12,4	16,2	18,9	21	21,3	18,9	14,8	9,4	6,5	13,4
Précipitations (mm)	59,2	48,3	55	48,1	53,6	61,8	57,4	57	68	71,8	81,2	70,2	731,5

Normales de températures et de précipitations

La hauteur moyenne des précipitations annuelles est de 731,5 mm, répartie de façon régulière sur toute l'année (légèrement plus faible au printemps). On recense en moyenne 117.6 jours de pluie.

Les températures sont douces en saison estivale et assez fraîches l'hiver, avec une moyenne annuelle de 9,8°C et des moyennes mensuelles variant de 3,3°C (janvier) à 16,7°C (Août). On retient en moyenne annuellement 47.5 jours de gelée.

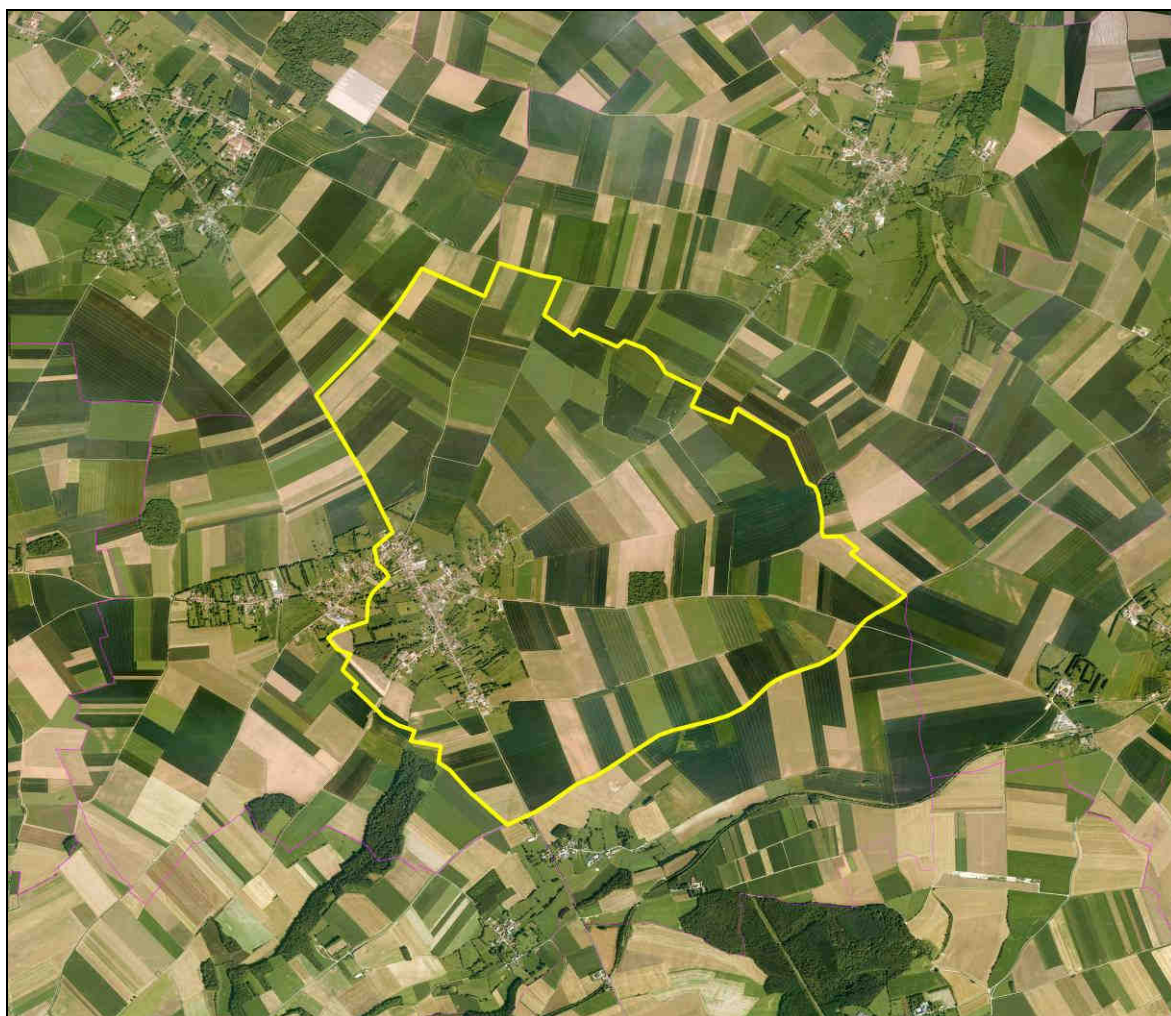
Le département de la Somme est relativement peu touché par les orages et la foudre : la densité de foudroiement y est inférieure à 1.5 impacts par km² et par an. En moyenne, 19 jours d'orages sont comptabilisés chaque année.

La rose des vents indique des vents du Sud-Ouest dominants. Ils dépassent fréquemment la vitesse de 5m/s. Les vents d'Ouest et de Nord-Est atteignent régulièrement des vitesses au moins égales à 5m/s.

1.5 MILIEU ET RISQUES NATURELS

1.5.1 Occupation des sols

L'occupation du territoire d'YVRENCH se répartit de la façon suivante :

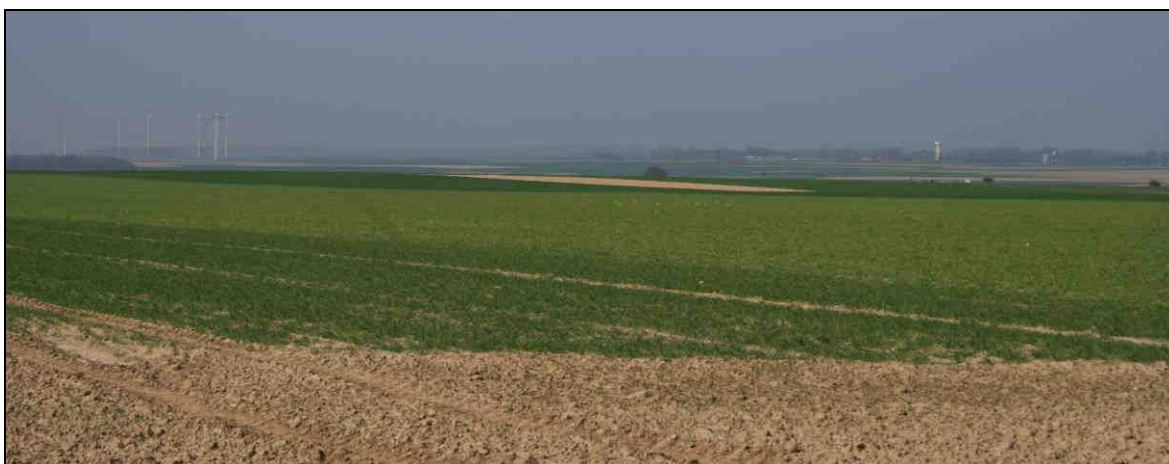


Utilisations	Surface en ha	Surface en %
Terres	616 ha	67%
Prés	244 ha	26%
Bois	19 ha	2%
Landes	3 ha	<1%
Jardins	8 ha	<1%
Terrain à bâtir	1 ha	<1%
Sols	17 ha	2%
Non cadastrés		2%

Source : Matrice cadastrale 2010

1.5.2 Faune et Flore

Du fait de l'artificialisation des espaces et de l'emploi de produits phytosanitaires, les terres cultivées ne constituent pas des milieux où la faune et la flore sont particulièrement remarquables. Elles accueillent une petite faune peu exigeante d'oiseaux (corbeau, perdrix grise), de mammifères (campagnol, musaraigne), et d'insectes. Ce milieu ouvert offre pour les rapaces de bons terrains de chasse. Il présente également un intérêt pour le gros gibier (sanglier, chevreuil) qui vient s'y alimenter.



Plateau au Nord du territoire.

La végétation adventice aux cultures est peu abondante. Sur les bandes herbeuses accompagnant les voiries du plateau se développent des plantes herbacées banales et résistantes (achillée mille feuilles, carotte sauvage, plantain, trèfle, armoise, chiendent).



Bord de champ à la sortie de village dans la rue de Saint-Riquier et sur la RD 267

Les bocages sont rythmés par la présence de bandes boisées (prunellier, aubépine, églantier, sureau...), de chemins et quelques bosquets. L'occupation des sols y est relativement homogène: entrelacement de bosquets, de haies, de pâtures réserve des milieux plus riches (habitats et espèces). Ils constituent des espaces de résidence ou de transition pour la faune et la flore.



La ceinture bocagère depuis le chemin de tour de ville.



Les bocage avec l'église d'YVRENCH et quelques habitations à travers la végétation.



Partie bocagère au centre, entre YVRENCH et YVRENCEUX.

Les boisements se limitent à quelques bosquets disséminés sur le plateau agricole, les plus importants étant le *Bois de Roche* et le *Bois Carré*. Seule la protection des boisements étant ou appartenant à un ensemble boisé supérieur à 4ha est assurée par les articles L311-1 et suivants du code forestier. A ce titre, leur défrichement est soumis à autorisation administrative.

Les pâturages à proximité des exploitations sont ceinturés de haies. Elles sont champêtres, ou constituées d'alignements d'arbres, ou se réduisent parfois à des bosquets ou arbres isolés.

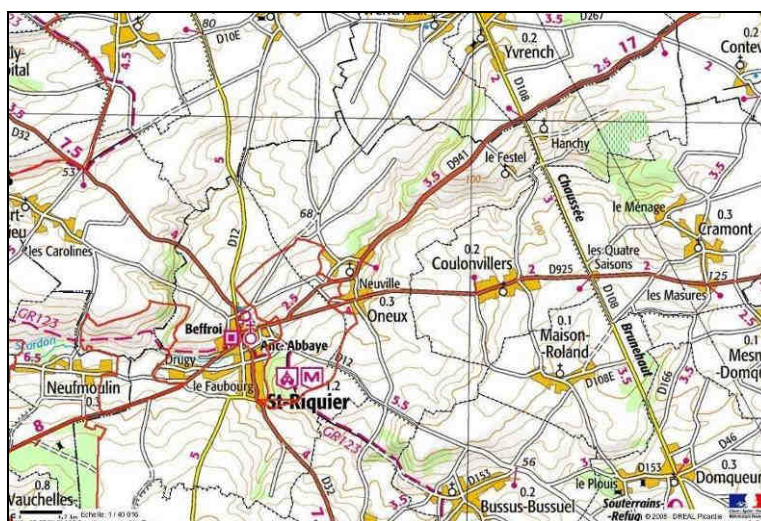
Les haies, prairies, friches et jardins sont favorables au développement des oiseaux (moineau, mésange, merle, rouge gorge) et de petits mammifères et carnivores (renard, blaireau, fouine, hérisson). Les vieux arbres de ces zones favorisent l'accueil des rapaces nocturnes (chouettes, hiboux).



Ruelle d'Yvrencheux

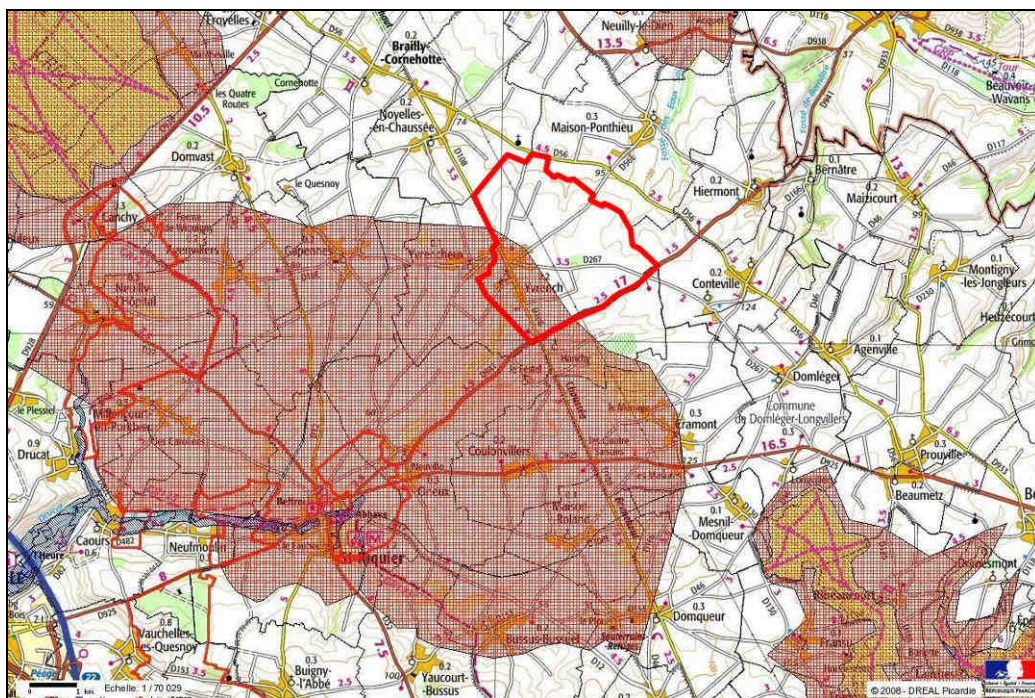
1.5.3 Ecologie et biodiversité

D'après les données recueillies auprès de la DREAL aucune zone Natura 2000 n'est recensée sur la commune ou sur une commune limitrophe. Un biocorridor se trouve à l'opposé du territoire de la commune voisine d'ONEUX.



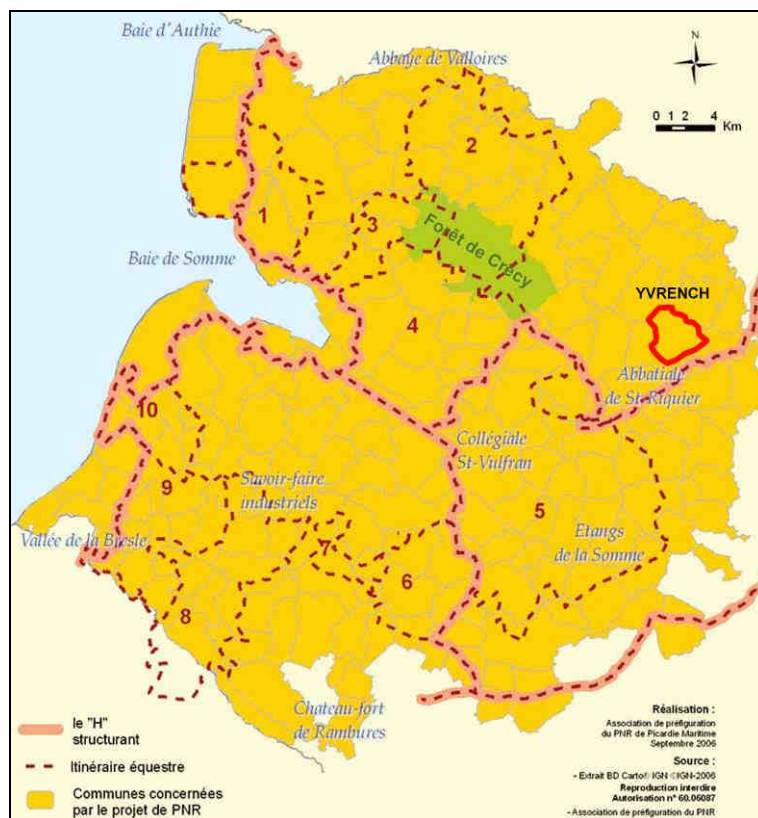
Biocorridor n°70 concerne le passage de sangliers et de chevreuils entre de la Forêt de Crécy et la Vallée de La Somme.

Une frange Sud-Ouest du territoire est identifiée comme faisant partie du grand ensemble emblématique des *Plateaux autour de Saint-Riquier*.



Source DREAL Picardie

YVRENCH adhère à l'association de préfiguration du Parc Naturel Régional de Picardie Maritime.



1.5.4 Risques majeurs

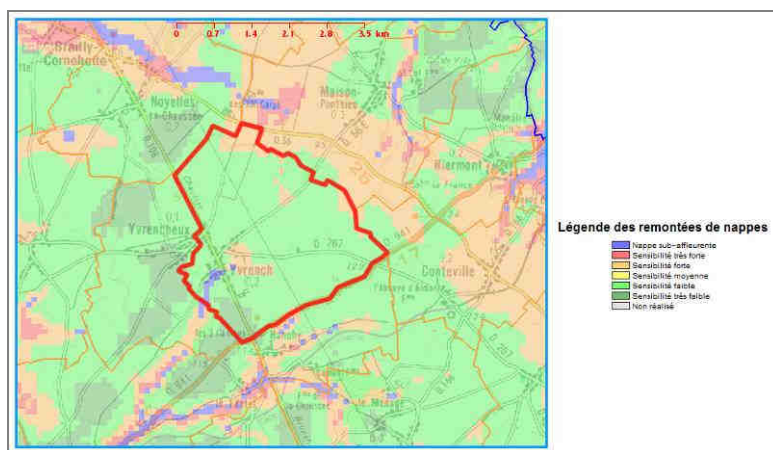
YVRENCH n'est concernée par aucun :

- Plan de Prévention des Risques d'Inondations (P.P.R.I.),
- Atlas des Zones Inondables (A.Z.I.).

La commune a fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle au titre de :

- « inondations, coulées de boue et mouvements de terrain » du 25/12 au 29/12/1999.

La sensibilité aux inondations par remontées de nappe phréatique (phénomène de ruissellement) est cartographiée en risques de sensibilité « très forte » et « Nappe sub-affleurante » pour l'amorce de la *vallée de Tillencourt*. Le niveau de sensibilité des plateaux est de niveau faible.

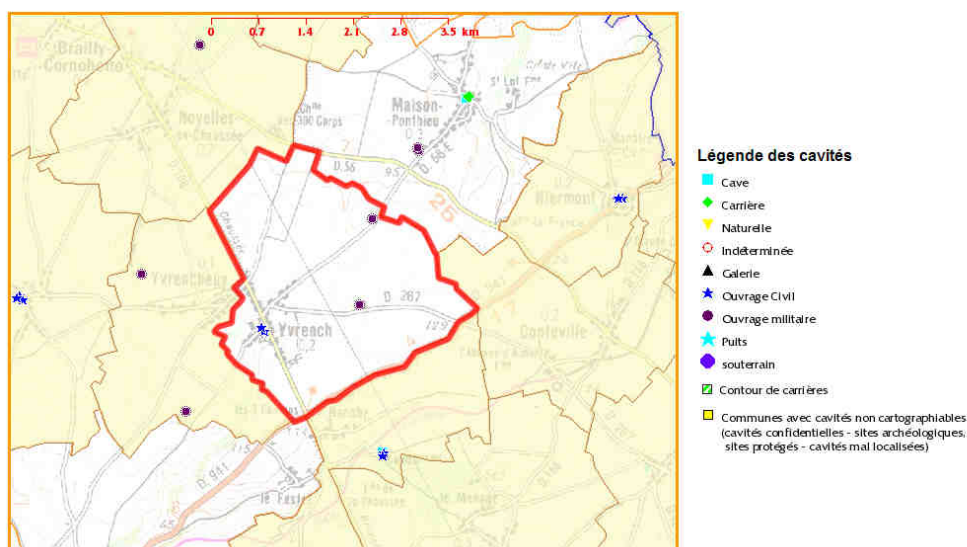


B.R.G.M. – extrait de la cartographie du risque « remontée de nappe phréatique » sur la commune.

La commune mentionne des zones d'accumulation d'eaux pluviales au point bas de la rue de Vauchez.

La commune n'est pas mentionnée dans l'inventaire, réalisé par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) de la Somme, des dangers liés aux mouvements de terrains.

4 cavités souterraines d'origine militaires (vestige de guerre) et civiles (muches) ont été identifiées sur la commune.



B.R.G.M. – extrait de la cartographie du risque « Cavités souterraines » sur la commune.

La commune n'exclut pas la présence d'autres muches.

1.6 EQUIPEMENTS PUBLICS

1.6.1 Infrastructures

1.6.1.1 Voies routières

La commune d'YVRENCH bénéficie de la desserte routière suivante :

- la RD108 sur l'axe CRECY-EN-PONTHIEU - FLIXECOURT.
- la RD267 vers AUXI-LE-CHATEAU.
- la RD941 pour rejoindre SAINT-RIQUIER et ABBEVILLE
- la voie communale n°2 vers MAISON-PONTHIEU
- la voie communale n°4 vers GUESCHART
- l'ensemble des rues du village,
- une dizaine de chemins ruraux assurant un réseau de desserte locale efficace.

L'entretien des chemins ruraux incombe à la commune. L'entretien de la voirie communale hors village est de la compétence de la communauté des communes.

YVRENCH n'est concernée par aucun :

- zonage d'impact stipulé à l'arrêté préfectoral de classement sonore des infrastructures de transport terrestre,
- classement de route à grande circulation.

1.6.1.2 Transports en commun

YVRENCH n'est concernée par aucune voie de chemin de fer.

La commune est desservie par la gare de ABBEVILLE.

La ligne de bus régulière ABBEVILLE – BOUFFLERS du Conseil Général dessert la commune.

1.6.1.3 Itinéraires de randonnée

Le territoire communal est concerné par :

- les Chemins inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) suivants :
- CR de Saint Riquier à Yvrench
- CR dit ruelle Fidel
- CR n°1 dit ruelle d'Yvrencheux
- CR de Gapennes dit chemin Périot

1.6.2 Réseaux

1.6.2.1 Adduction en eau potable

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de GUESCHART gère la commune d'YVRENCH.

Elle est alimentée par les captages d'eau potable d'YVRENCHEUX.

Le territoire communal n'est concerné par aucun :

- Périmètre de protection de captage d'eau potable
- Parc hydrogéologique identifié au SDAGE (Carte n°22),
- Captage prioritaire « Grenelle ».

La cartographie ci-après détaille les canalisations et diamètres du réseau d'eau potable desservant YVRENCH.

Les bouches incendie en nombre suffisant assurent actuellement la protection du village. La commune dépend des sapeurs-pompiers d'ABBEVILLE.

L'Agence Régionale de Santé de Picardie (ARS) classe la commune en zone à risque d'exposition au plomb.

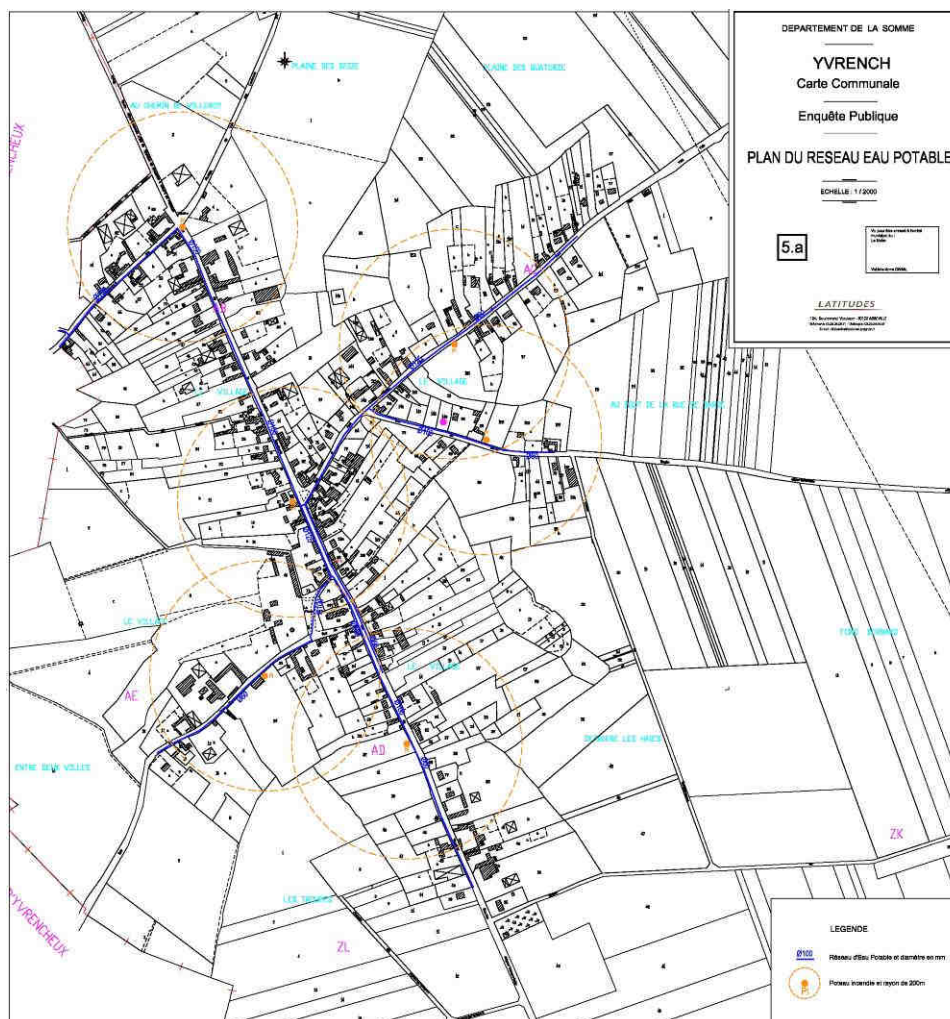


Schéma du réseau d'eau potable dans le village d'YVRENCH

1.6.2.2 Assainissement

a) Assainissement eaux usées

La commune est dotée d'un schéma de zonage d'assainissement approuvé le 18 avril 2003. Le système de gestion des eaux usées approuvé est de type individuel.

b) Assainissement eaux pluviales

L'écoulement des eaux pluviales de la partie urbanisée s'effectue de façon gravitaire à ciel ouvert suivant les bordurages et par un réseau enterré. Les exutoires sont constitués par les sorties de village en surface vers la *vallée de Tillencourt*. *Etude du Schéma de Gestion des Eaux Pluviales en cours*

1.6.2.3 Electricité, éclairage public et communication

La Fédération Départementale d'Electricité de la Somme (FDE80) gère la commune d'YVRENCH. Un réseau de fibre optique traverse le territoire communal le long de la RD 108.

La commune n'est pas concernée par un projet de Zone de Développement Eolien (ZDE) sur son territoire.

1.6.2.4 Gaz

La commune n'est pas desservie en gaz ni concernée par une canalisation de transport.

1.6.2.5 Ordures ménagères et déchets

La gestion des déchets communaux est de la compétence de la Communauté de Communes Authie Maye.

La commune est concernée par le tri sélectif :

- collecte hebdomadaire des ordures ménagères par Véolia,
- point d'apport volontaire pour les déchets recyclables

Les déchets sont acheminés vers la déchetterie de Mons-Boubert.

1.6.3 Equipements communaux et milieu associatif

1.6.3.1 Equipements scolaires

Il existe une classe multi-niveaux et une école primaire privée à YVRENCH. La commune adhère au RPI YVRENCH - YVRENCEUX - MAISON-PONTHIEU.

Le service de ramassage scolaire concerne les communes du RPI, et les collèges et lycée de RUE, CRECY et ABBEVILLE.

1.6.3.2 Autres équipements et services communaux

La commune d'YVRENCH dispose des équipements, biens et services suivants :

- la mairie,
- l'église Saint-Martin du XVI^e siècle
- une chapelle,
- le cimetière,
- une salle communale,
- un terrain de sports,

La commune ne dispose d'aucune réserve foncière à proximité du village.

1.6.3.3 Milieu associatif

Le village est animé par :

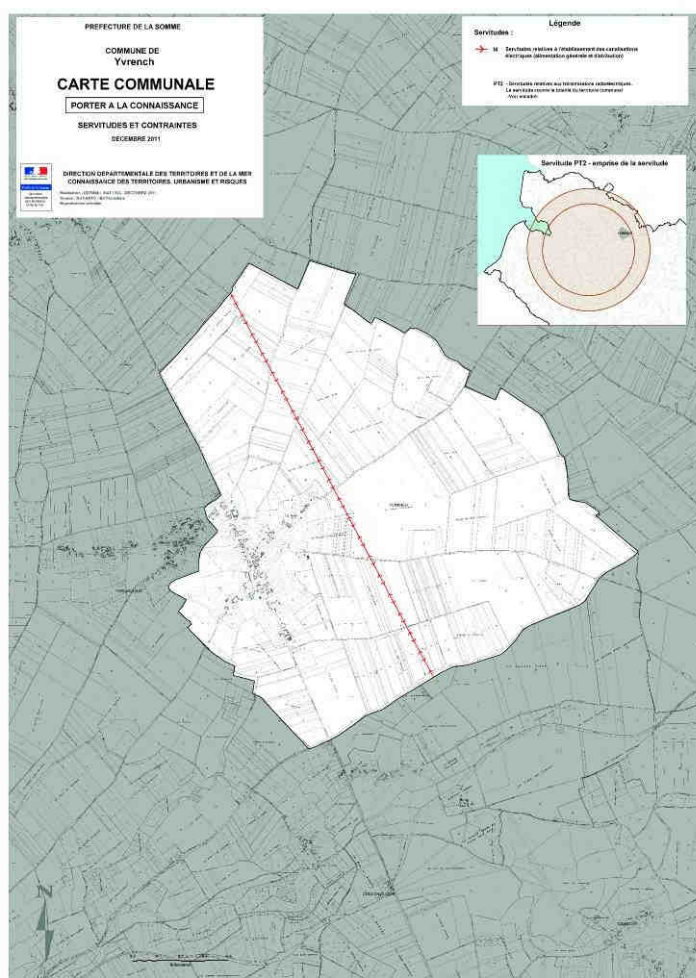
- Association Sportive Yvrench-Yvrencheux
- Comité des fêtes
- Société de chasse
- ACPG CATM.

1.7 SERVITUDES PUBLIQUES ET CONTRAINTES

1.7.1 Utilisation de certaines ressources et équipements

YVRENCH est grevé de :

Servitude relative à l'établissement des canalisations électriques de type « I4 » concernant ligne de haute tension 225KV ARGOEUVES-SORRUS et les lignes moyenne et basse tension. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancement, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage, d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.



1.7.2 Contrainte : site géodésique et repères de nivellement

La commune possède 1 site géodésique au Nord du *Bois Carré* et 12 repères de nivellement répartis sur le territoire de la commune. Ils sont localisés sur le plan général des servitudes et des contraintes.

1.8 ANALYSE PAYSAGÈRE

1.8.1 L'Atlas Paysager de la Somme

Le territoire d'YVRENCH est identifié par l'Atlas Paysager du département comme appartenant au paysage type du Ponthieu et Authie, et plus précisément dans les secteurs de la *Vallée du Scardon* au Sud-Ouest du village et des *Plateaux du Ponthieu*.





La vallée du Scardon Entre Saint-Riquier et Abbeville

Atlas des paysages la Somme

Domléger, Dompierre, Domvast, Domart... Plusieurs communes des alentours de l'abbaye de Saint-Riquier ont un nom constitué sur le préfixe "Dom", qui atteste d'une paroisse rurale construite à l'époque carolingienne. Ce nom vient d'un usage caractéristique du nord et de l'est de la France qui consistait à faire précéder le nom d'un saint dont on attendait protection, du titre de "Dom" (du latin Dominus : Seigneur) Domart par exemple était le domaine de Saint-Médard, (dans sa forme populaire Mart), Demuin vient de Saint-Ouen, Domléger, de Saint-Léger, Dommartin, de Saint-Martin, et Dompierre, de Saint-Pierre, nom donné à un prieuré qui fut fondé ici, en 1095.

(d'après Charraud (1)), Lebbage (M), Noms de lieux en Picardie, Ed. Bonneton, 2000.

Encadrée par deux cités essentielles pour l'histoire de la Picardie, la modeste vallée du Scardon concentre depuis douze siècles, le cœur intellectuel et économique du Ponthieu.

Morphologie

Le Scardon prend sa source à Saint-Riquier (alt.11 m) et rejoint la Somme, vingt-cinq kilomètres en aval, à Abbeville (alt.5 m). Son ruisseau affluent, la Drucat, prend sa source dans le village éponyme avant de le rejoindre à la Bouvaque, à proximité d'Abbeville. Plusieurs sources alimentent les deux cours d'eau (*source de Pierrefitte* à Caours, *source des pleurs* à Drugg). Leurs vallées présentent un profil dissymétrique : les versants est de la Drucat et nord du Scardon sont plus pentus. Elles se prolongent par des fonds secs qui entaillent le plateau (*fond des Nations*, *fond du Moulin*, etc.). Malgré la progression des peuplements, les fonds de vallée conservent des pâtures et des saules têtards traditionnels. Les pentes sont cultivées. Les versants sont structurés de rideaux et quelques bois couronnent les fonds.

Saint-Riquier, l'un des bourgs historiques du Ponthieu

Devenu prêtre, celui-ci se retira en forêt de Crécy où il fit l'objet de dévotions. A sa mort, Centule devint un centre monastique et le nom de Centule fut rapidement éclipsé par celui de *Saintus Richarius*. L'abbaye de Saint-Riquier devint un des centres de la Chrétienté sous Charlemagne. Son influence se traduisit sur les paysages alentour par des défrichements. La forêt de Crécy qui s'étendait alors, entre la Somme et la Canche, sera scindée en massifs dont plusieurs seront essarés, à l'exemple de la forêt de Guaden au nord d'Abbeville. Le rayonnement de l'abbaye sera perceptible dans les références religieuses des toponymes alentours, caractérisés par le préfixe *Dom* (*voir ci-dessus*), ou par certains suffixes explicites : *Buigny-l'Abbe*,

Forest-l'Abbaye *Forest-Montiers* (dédié du mot monastère). Elle se percevra par une profusion de lieux de pèlerinages aux environs (Pi Heur, Montières, Ailly). Elle se verra enfin dans certains traits d'architecture : l'abbaye possédant des carrières, les bâtiments placés sous sa dépendance seront bâtis en crin et les fermes colonisant les terres nouvellement défrichées seront isolées à la différence de toutes les autres exploitations de la Somme : la ferme des Chartreux près de Forest-l'Abbaye, la Blanche-Abbaye près de Neuilly-l'Hôpital ou la ferme des Moines au nord de Nouvion.

La concurrence d'Abbeville

La ville de Saint-Riquier obtiendra une charte de commune en 1126, mais dès lors, le pouvoir politique et économique du Ponthieu sera transféré à Abbeville. Cette ancienne dépendance (*Abbatia villa* : la villa de l'abbé) était plus facile à défendre et mieux située sur le plan des échanges. Elle deviendra rapidement une des principales villes de Picardie, grâce à la Somme, la mer, le textile, la serrurerie et l'agriculture. Handicapée par l'ensablement de l'estuaire et la désaffection commerciale du canal de la Somme, Abbeville sera la ville du département la plus touchée par la seconde guerre mondiale. Redevenue le second pôle économique du département, avec 25 000 habitants, la ville se développe désormais autour de nouveaux axes d'échange : l'es-N1, et les autoroutes A16 (*Paris-Boulogne*) et A28 (*Abbeville-Rouen*). Sa zone d'activités de Vauchelles-les-Quenoy totalise 150 hectares. La zone d'influence de sa périurbanisation est sensible sur un large périmètre couvrant les vallées de la Drucat et du Scardon, territoires dont l'identité profondément rurale, est fragilisée par le développement des lotissements et des pavillonnaires.

Points de vue majeurs

Les D12, D32 et D925 convergent vers Saint-Riquier, La *Traverse du Ponthieu*, ancienne section de la voie ferrée des bords de mer Lille-Le Triport, ouverte en 1873, désaffectée en 1972, et reconstruite depuis 2001 en sentier de randonnée sur 18 km de long entre Abbeville et Conteville.



Éléments caractéristiques du paysage

- Plateau de grande culture, légèrement vallonné, et irrigué de petites vallées alluviales aux versants asymétriques, qui prolongent des vallées secs.
- Structures végétales et rideaux encaissant les pentes cultivées : pâtures et saules têtards en fonds de vallée.
- Organisation du territoire autour du bourg de Saint-Riquier, ancien centre historique, et aujourd'hui pôle touristique départemental, (fermes de crin, toponymie, routes convergent vers le bourg, silhouette de l'abbaye).

Structures paysagères majeures

- Proximité d'anciennes voies romaines (D 108 et D928).
- Patrimoine architectural de Saint-Riquier.
- Phénomène de périurbanisation sensible aux abords d'Abbeville.
- Proximité de l'autoroute A 16 et du parc éolien.

Vallée du Scardon
Ponthieu & Authie

31



Les Plateaux du Ponthieu

La ligne de partage des eaux entre la Somme et l'Authie

40

Yvrench et la Somme

Structuré par l'ancienne voie romaine *Agona-Boulogne*, ce territoire de plateaux est délimité par la vallée de l'Authie au nord, par la vallée de la Somme au sud, par la forêt de Crécy à l'ouest et par le réseau de vallées affluents à la Nièvre à l'est.

Morphologie

L'altitude du plateau de craie, oscille entre 120 et 140 m, avec une faible pente dirigée vers la Somme et une surface importante sans dépression sensible autour de la forêt de Crécy.

Sur les marges, le relief est modelé par le rattachement des vallées sèches au plateau. La grande majorité des terres a été remembrée au lendemain de la seconde guerre mondiale. Les grandes cultures dominent à l'ouest. Elles s'accompagnent de prairies d'élevage à l'est. Les boisements sont cantonnés sur les versants les plus pentus des vallées.

Des communes rurales rurales

Traditionnellement ponctués de villages-bosquets, les horizons se dotent, à l'ouest, des rues fermes isolées du département. Si l'on excepte Abbeville, la structure urbaine se résume à trois gros bourgs d'environ 850 habitants (Bernaville, Ailly-le-Haut-Clocher, Candès) et une majorité des villages totalisant entre 100 et 500 habitants. Ces villages se sont structurés à la croisée des chemins (villages-en-croix de Comencelle ou Doméger), le long des routes (villages-rue de Maizicourt, Yvrench, Noyelles-en-Chaussée, Coulouvillers, ou Maison-Ponthieu) ou conservent des traces concentriques, héritées de leur fondation médiévale (Hiernont ou Enghien).

De nombreux villages ont conservé une identité rurale avec des espaces publics structurés autour de mares (Enghien, Epécamps, Gorenflot, Le Feslé, Coulouvillers, Maison-Rolland, Yvrencheux), des *ancres* enherbées le long des rues (Fransu) et des places de jeux de ballons encadrées de tilleuls (Doméger). Les villages sont généralement dominés par la silhouette d'une église en encorbellement d'un toit d'ardoise. La majorité du bâti se

compose de fermes d'élevage traditionnelles avec des bâtiments agencés en cour ouverte sur rue (parcellaire large) ou perpendiculairement à la rue (parcellaire étroit). Les constructions principales longues et basses présentent leurs pignons sur rue (Millencourt-en-Ponthieu, Beaumetz). Les alignements de granges sur rue sont plus fréquents aux abords de l'Amiénois. La structure villageoise se complète d'habitations souvent modestes, implantées à l'alignement sur rue ou en retrait d'un espace public.

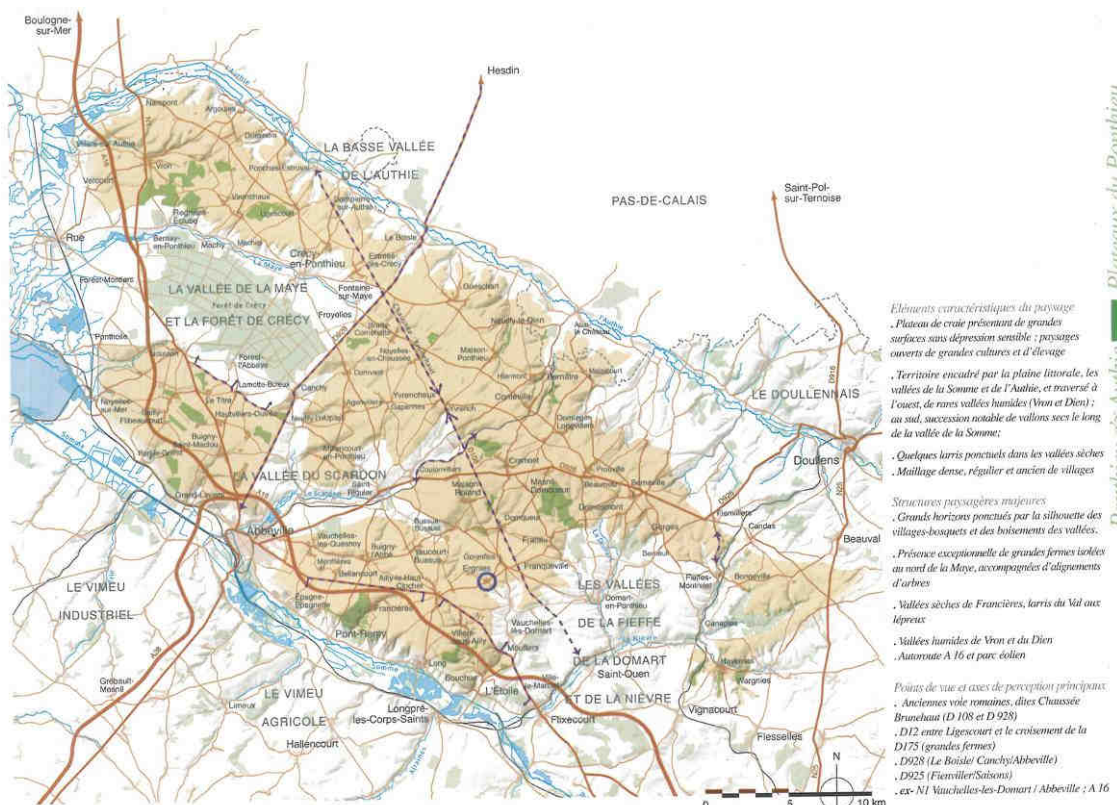
Un patrimoine divers

Les territoires régulièrement labourés masquent souvent l'ancienneté de leur histoire : des enclos antiques ont été retrouvés à Braucamps, Estrées-les-Crécy, Ailly-le-Haut-Clocher ; les traces gallo-romaines sont logiquement nombreuses aux abords de l'ancienne voie d'Agrippa (village à Moufflers, Cramont, Coulouvillers, Fransu, Candès et Bernaville). Devenue au VI^e siècle une des *Chaussées Branchées*, cette route n'est plus aujourd'hui qu'une départementale qui se termine en chemin communal au nord de Noyelles-en-Chaussée avant de se perdre à travers champs au sud de Ponthieu.

Au Moyen-Âge, pour se protéger des invasions, le plateau fut couvert de motes féodaux (Hiernont, Candès, Cramont, Bernaville) mais surtout de souterrains refuges : des réseaux de *mairies* sont conservés à Fransu, Doméger, Bernaville, Coulouvillers, Ribeaucourt, Yvrench, Yvrencheux, Hiernont ou Maison-Rolland. Des chartes communales seront obtenues à Bernaville, Enghien (1210) et Hiernont (1192). La paix apportée par le traité des Pyrénées amènera la construction de grandes demeures brique et pierre comme Ribeaucourt ou Brailly-Corniche.

Ornithologie

La ligne de crête du plateau du Ponthieu est la ligne de partage des bassins versants de la Somme et de l'Authie. Elle a été choisie comme site d'implantation privilégié pour les projets éoliens du département.



Plateaux du Ponthieu

41

Ponthieu & Authie

La commune se trouve dans un secteur d'enjeux paysagers spécifique et concernée par des enjeux de protection. Les préconisations de préservation, de restauration, de construction et de valorisation sont ainsi définies par l'Atlas :



1.8.2 Unités paysagères

Une *unité paysagère* est constituée d'une ou plusieurs unités visuelles homogènes sur le plan fonctionnel ; une unité visuelle étant une partie du territoire à l'intérieur de laquelle tous les points sont mutuellement visibles. Une unité paysagère se représente par un zonage qui réfère à des clés de lecture.

Une *clé de lecture* est un code d'accès à la compréhension, une explication aux fondements du paysage.

La *lisibilité* d'un paysage traduit la facilité de sa lecture c'est-à-dire de son interprétation, de sa compréhension. Elle découle directement du nombre d'éléments dans le paysage et de leur rangement.

La *sensibilité* d'un paysage est sa capacité à réagir devant la modification de ses éléments constitutifs. En règle générale, un paysage sera d'autant plus sensible que le nombre de constantes le décrivant sera faible.

Le territoire d'YVRENCH est composé de quatre unités paysagères :

- UP1 Le plateau agricole
- UP2 La ceinture bocagère
- UP3 Le bâti
- UP4 Les bois et bosquets

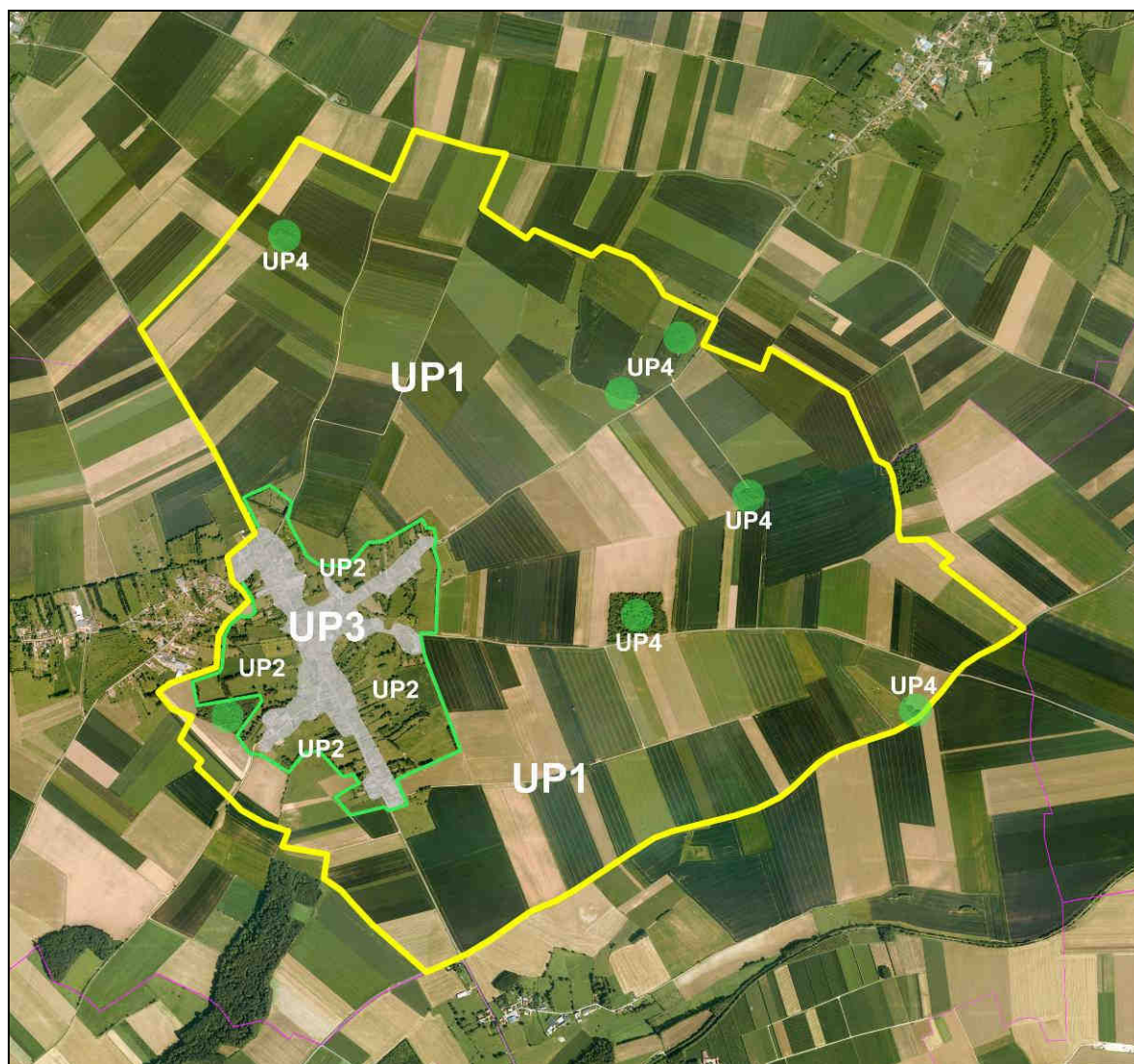
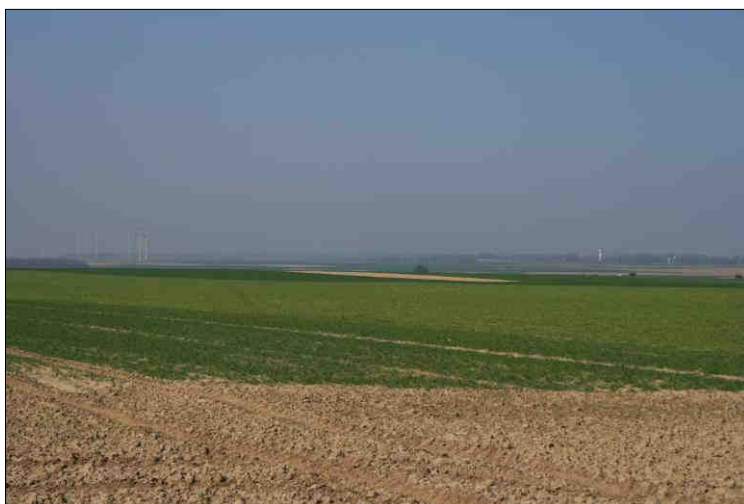


Schéma des unités paysagères sur la base de la carte IGN

UNITE PAYSAGERE 1:

Le Plateau agricole



Localisation	- Du Nord au Sud, et occupant toute la partie Est du territoire sur 2/3 de sa surface - Cette UP représente le paysage agricole communal.
Constantes paysagères	- Dominance de surfaces planes, de lignes horizontales ou légèrement courbes. - Echelle de vue ouverte avec des vues majeures d'environ 1km à perte de discernement visuel. - Nombreux points d'appels et points repères proches et lointains, constitués par les massifs boisés, les villages alentours, les pylônes, antennes, château d'eau, églises, installations agricoles, éoliennes... - Rails visuels et fonctionnels constitués par les routes, les lignes électriques, les lignes de culture. - Couleur du patchwork de la grande culture, des boisements et quelques couleurs vives de certains points d'appels.
Clés de lecture	- La ruralité, la grande culture
Lisibilité	- Bonne par l'étendue de cette UP
Sensibilité	- A l'introduction de points d'appels périurbains - Développement des parcs d'éoliennes - A la diversification des types d'occupation

UNITE PAYSAGERE 2:

La Ceinture Bocagère



Localisation	- Cette UP se situe sur les pourtours du village et occupe plus d'un quart de la surface communale
Constantes paysagères	- Dominance des surfaces horizontales des prés, des lignes et volumes des haies - Echelle de vue courte (~400m) - Horizon proche fermé par le bocage - Effets de porte par l'intermittence des haies suscitant la curiosité du promeneur - Effets de rythme lorsque la haie devient alignement d'arbres suscitant le dynamisme - Points d'appels et points repères quasi inexistantes en dehors des formes végétales et le village - Rails visuels et fonctionnels constitués par les chemins, les clôtures et les haies - Couleur nuancée du vert et couleurs vives du village
Clés de lecture	- La ruralité, l'élevage
Lisibilité	- Bonne du fait de l'étendue de l'UP, et l'existence des chemins de promenade
Sensibilité	- A la dégradation du bocage et au mitage urbain

UNITE PAYSAGERE 3 :

Le Bâti



Localisation	- Cette UP se localise au centre Ouest du territoire. Elle représente environ 5% du paysage communal
Constantes paysagères	- 1 entité sans écart ni hameaux - Structure routière s'articulant autour de l'axe principal de la RD 108, et les voies secondaires (RD 267, VC2) - Topographie à relief plat - Village de type rural, aggloméré le long des routes et relativement dense - Arrières des terrains occupés par des jardins, des prairies bocagères. - Chemin de tour de ville partiel - Architecture traditionnelle au centre et plus récente sur les étirements vers l'extérieur
Développement	- Rénovation et réhabilitation des maisons traditionnelles - Opérations individuelles aux entrées du village - Peu de dents creuses dans le bâti ancien
Clés de lecture	- Ruralité
Lisibilité	- Bonne du fait de la concentration géographique des différents styles architecturaux
Sensibilité	- A l'étirement du village le long des routes - Au mixage architectural

UNITE PAYSAGERE 4:

Les Bois et bosquets



Localisation	- Quelques boisements dans la partie Est du territoire
Constantes paysagères	- Echelle de vue très courte à l'intérieur des bois - Sonorités et ambiance paisibles - Couleur suivant les saisons
Clés de lecture	- Nature - Faune et flore - Activité de la forêt
Lisibilité	- Faible, il s'agit de petites surfaces (quelques hectares au plus), sans continuité entre elles, absence de chemin, éloignement du village
Sensibilité	- Pollutions et déchets

1.8.3 Entrées et silhouettes du village

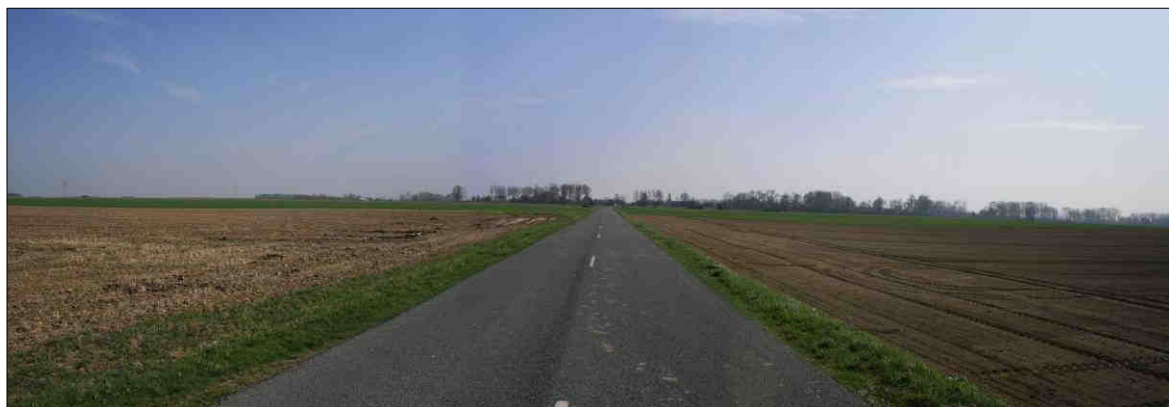
Par le relief peu marqué des plateaux alentours YVRENCH dispose d'entrées principales en "corridor". Les silhouettes du village perçues depuis ces entrées cadrées par les habitations et la végétation s'étendent de façon symétrique de part et d'autre des voies. La ceinture bocagère assure une bonne intégration et une transition douce entre les espaces cultivés et la partie urbanisée.

- **Entrée Sud par la RD 108:**



Il s'agit d'une entrée principale et fréquentée. Après le cimetière et une construction à droite, une séquence clairsemée de fermes et de prairies nous fait pénétrer vers le centre par la rue de Vauchez. La limite d'urbanisation est bien définie par le cimetière.

- **Entrée Nord par la RD 108 en venant de Noyelles-en-Chaussée :**



Cette entrée est la correspondance Nord de celle décrite précédemment. La silhouette est légèrement étirée vers la gauche avec la végétation des arrières de jardins de la commune voisine d'Yvrencheux. Les pâtures succèdent aux champs cultivés, puis au panneau d'agglomération l'entrée est nettement marquée par des bâtiments d'exploitations et le croisement avec la rue d'Yvrencheux et la voie communale n°4.

- **Entrée Est par la RD 267:**





La silhouette lointaine depuis cette entrée présente les caractéristiques observées en général des entrées du plateau. La limite d'extension est, encore une fois, nettement marquée par la ceinture bocagère et les bâtiments, l'activité artisanale à gauche et les habitations à droite. Au panneau d'agglomération, au contraire des entrées de la RD 108, la courbe de la route impose des vues réduites en profondeur, et atténue le sentiment de village-rue.

- **Entrée par la VC 2 en venant de CRAMONT :**



Située à l'Est du village, elle fait partie de l'extension récente de la commune. Le terrain de sport à gauche puis les habitations des deux côtés caractérise cette entrée.

- **Entrée d'Yvrencheux, entrée urbaine:**



Seule entrée urbaine, elle est caractérisée par la continuité du corps de rue sur les communes d'YVRENCHÉUX puis d'YVRENCH. Seul le panneau d'agglomération permet de distinguer les limites communales.

- **Entrées rue de Saint-Riquier :**



Il ne s'agit pas d'une entrée dans le sens classique, car cette route, même si elle permet de relier ONEUX, débouche sur des chemins de terre sur les coteaux de la *vallée de Tillencourt*. Son intérêt est d'ordre paysager, en effet, cette entrée en balcon offre une très belle vue sur la vallée et le bocage à l'Ouest du village.

L'organisation du village d'YVRENCH s'articule autour d'un axe principal, la RD 108; la RD 267, la VC 2 constituent des axes secondaires. La rue d'Yvrencheux assure une véritable conurbation avec la commune éponyme voisine.

Les lieux de vie ou de repère du village tels que la Mairie, l'église, la salle communale, se situent autour de la place de l'église et déterminent le centre du village.



La Mairie, l'école, l'église Saint-Martin du XVI^e siècle

La commune a su préserver une bonne partie de son patrimoine architectural traditionnel. Le tissu ancien est présent dans la plupart des rues du centre du village.



Tissu ancien de la rue de Maladerie et de la rue de Vauchez

Il se caractérise par un habitat de fermes et les maisons populaires picardes. Quelques maisons bourgeoises ainsi que le château enrichissent le patrimoine architectural. Le tissu ancien se décrit par une implantation des constructions à l'alignement de la rue.

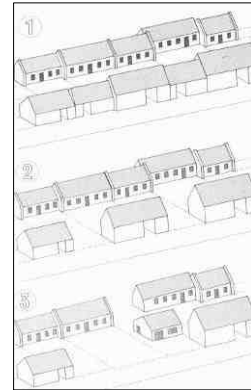
L'assemblage de parcelles, de tailles et de formes variables s'adapte aux besoins de leurs constructions. La configuration globale est souvent en longueur pour les habitations ou autour d'une cour fermée pour les fermes, les parcelles arrières étant affectées au jardin puis en prairie. Le tissu ancien se définit par un parcellaire dit « en lanière ».

Ce tissu urbain est fragile et son évolution conduit souvent à une hétérogénéité de l'implantation et de l'architecture :

Schéma d'évolution du tissu urbain rural traditionnel

- 1 Architecture rurale traditionnelle
- 2 Dégradation de l'architecture rurale traditionnelle
- 3 Insertion des constructions nouvelles en milieu de parcelle

*Extrait de la brochure « Il faut sauver l'habitat rural picard »,
élaborée par la DDE de la Somme, le SDAP et le CAUE80*



Rue de la Maladrerie et rue d'Auxi



Les extensions récentes se sont effectuées essentiellement :

- rue d'Auxi, rue de Barde et rue du Vauchez aux extrémités du village, sous forme d'initiatives individuelles

YVRENCH ne présente aucun aménagement d'ensemble (lotissement).

Le tissu urbain des années 1970 à nos jours est composé de pavillons individuels implantés en milieu de parcelle. La propriété est mono parcellaire et "se géométrise" sous forme de rectangles et plus récemment de carrés.

Les dents creuses sont rares dans le tissu ancien, mais sont plus nombreuses dans les secteurs d'extension récente, notamment rue d'Auxi et rue de Barde. Un certain nombre d'entre elles sont actuellement en pâture ou impactées par les mesures d'éloignement des bâtiments d'élevage. Leur nombre théorique est estimé à 13. Disséminées dans la partie actuellement urbanisée, elles constituent un potentiel urbanisable certain. En revanche, elles sont soumises à la volonté propre des propriétaires et ne représentent pas des zones de développement réelles à l'échelle de la commune.

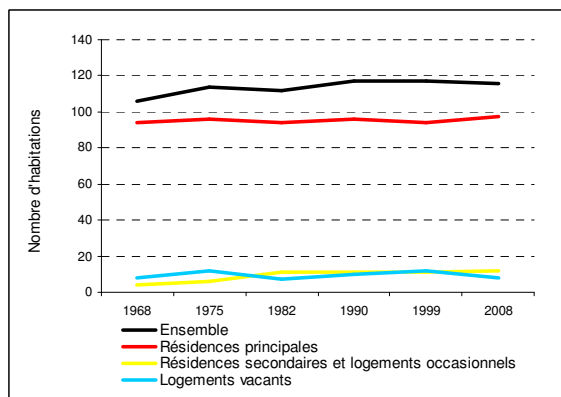
Des séquences non bâties importantes en nombre et en étendue se trouvent également dans le tissu urbain, elles se situent dans la rue de Barde, rue d'Auxi et rue du Vauchez et représentent environ 1,2 ha.

1.9.2 Habitat

Sources : www.insee.fr
Enquête en Mairie

1.9.2.1 Evolution et composition du parc de logement

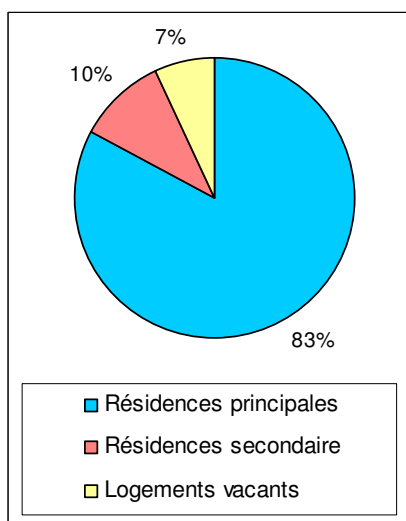
Evolution du parc des logements



Le parc de logements d'YVRENCH se caractérise par sa stabilité depuis 1968.

En 2008 (dernier recensement INSEE), la commune comptait 117 logements dont 97 résidences principales, 12 résidences secondaires et 8 logements vacants.

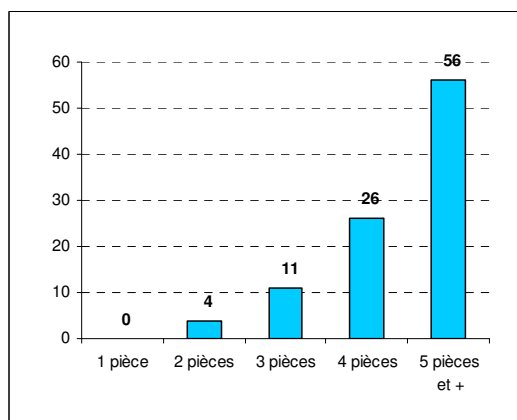
Composition du parc des logements en 2008



La commune recense le même nombre de logements qu'en 1999 dont :

- +3 résidences principales,
- +1 résidence secondaire,
- 4 logements vacants.

Résidences principales selon le nombre de pièces



La totalité des résidences principales sont des maisons individuelles ou des fermes (2008).

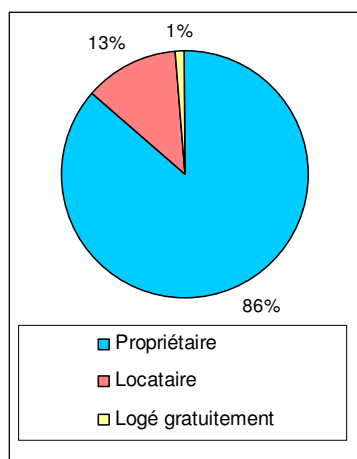
Lors du dernier recensement de la population (2008), près de 58% des résidences principales ont au moins 5 pièces. Ce taux n'était que de 43% en 1999.

Le nombre moyen de pièces par résidence principale est de 5 en 2007 contre 4,5 en 1999.

Le taux d'occupation des résidences principales est de 3,0 en 2008.

1.9.2.2 Statut d'occupation des logements

Statut d'occupation des RP en 2008

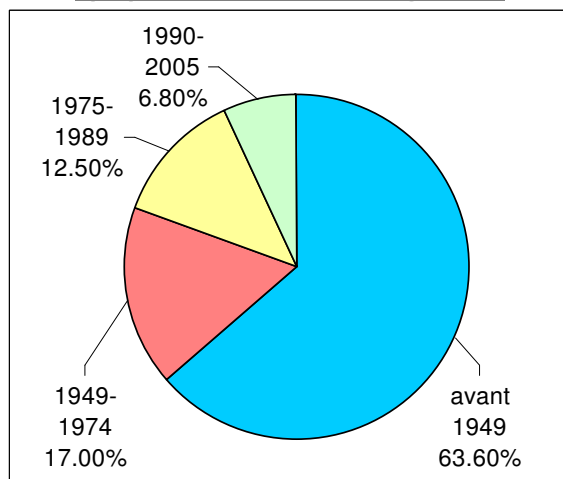


Entre 1999 et 2008, l'évolution des statuts d'occupation des résidences principales est ainsi composée :

- +17 logements en propriété
- -9 pour les logements en location
- -6 de logements en gratuité

1.9.2.3 Ancienneté et rythme des constructions

Epoque d'achèvement des logements



En 2008, le parc des logements d'YVRENCH se caractérise par plus de la moitié des immeubles datant d'avant 1949. Les constructions se sont ensuite réalisées de façon régulière dans la commune jusqu'en 1990. Le pourcentage des constructions après 1990 (6.8%), est nettement inférieur à ceux du canton et du département (12%).

En 2008, 93% des résidences principales sont équipées d'une salle de bain avec baignoire ou douche et 45% d'entre elles disposent d'un chauffage central individuel. Les carences en confort résident dans les logements anciens.

54% des foyers possèdent au moins 2 voitures contre 29% en 1999.

Les renseignements pris en mairie mettent en évidence un rythme moyen des constructions nouvelles, à raison de 2 permis de construire par an sur la dernière décennie.

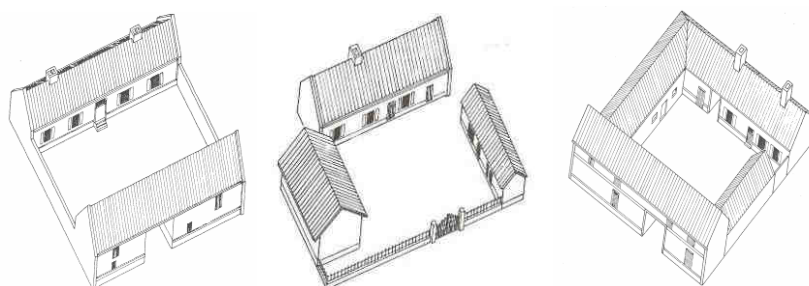
La surface moyenne minimum des terrains récemment construits est de 1250 m².

1.9.3 Le patrimoine bâti

Plusieurs types de bâtis peuvent être distingués :

1.9.3.1 L'habitat traditionnel

Le bâti du village témoigne encore de l'organisation parcellaire et architecturale rurale traditionnellement rencontrée dans l'Ouest du département de la Somme. Il se compose d'anciennes fermes à cour carrée fermée dont le faîtage des bâtiments est parallèle ou perpendiculaire à la rue. Un porche (fermes céréalières) ou une grille assez large (ferme herbagères) en caractérise l'accès. La maison peut se situer en fond de cour ou latéralement.

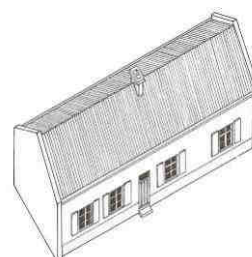


Axonométrie de l'habitat traditionnel agricole picard

Schéma extrait de la brochure « Il faut sauver l'habitat rural picard », élaborée par la DDE de la Somme, le SDAP et le CAUE80

Les maisons de types populaires picardes implantées à l'alignement de rue ou en retrait d'un jardinet sont présentes dans le village.

Quelques maisons bourgeoises caractérisées par un premier étage et les villas à l'architecture plus recherchée de la Belle Epoque dans la commune.



Le bâti traditionnel ancien



Maisons bourgeoises



L'entrée du château

1.9.3.2 L'habitat post 1970

Les nouvelles constructions se sont réalisées sous forme de pavillons standardisés, sans rapports architecturaux avec le bâti traditionnel du Nord-Ouest de la France. Les matériaux utilisés sont principalement l'enduit de teinte claire et la brique (ou parement). Les volumes sont simples, les styles reflètent les modes et les contextes économiques. L'intégration architecturale à l'existant de ces constructions demeure très faible.



1.9.3.3 Le bâti monumental et patrimonial

- Le bâti monumental de la commune est constitué par l'église Saint-Martin du XVI^e siècle.



L'église Saint-Martin

- Des éléments remarquables témoignent de l'histoire de la commune :



Les calvaires, le monument aux Morts, niche religieuse, arbre remarquable

1.9.3.2 Les corps de ferme et bâtiments agricoles

Le caractère agricole de la commune est marqué par la présence :

- Des fermettes traditionnelles parfois affectées à l'habitat
- Des structures agricoles plus récentes caractérisées par la grande taille du corps de ferme, de la cour et des dépendances, adaptées à la taille de l'exploitation et du matériel. 8 exploitations sont aujourd'hui en activité et sont disséminées sur le territoire communal.



Ferme traditionnelle de la rue du Vauchez et bâtiment de stockage moderne rue de Saint-Riquier.

1.9.4 Patrimoine archéologique

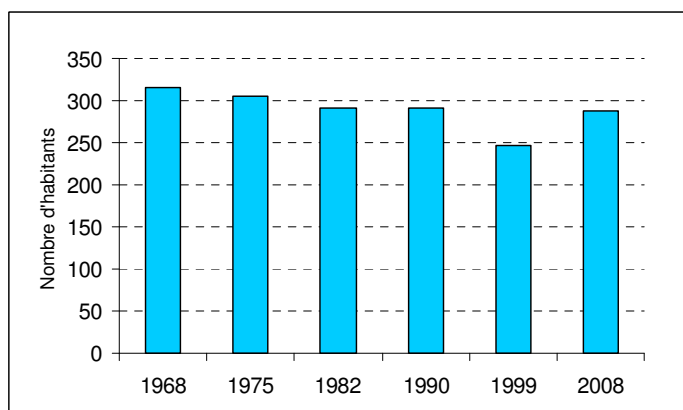
- La carte géologique au 1/50000 ne fait pas d'état de la présence de traces archéologiques sur le territoire.

En application de la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive et du décret relatif n°2002-89 du 16 janvier 2002, tous les projets de travaux de terrassements à l'occasion d'extension de réseaux, de constructions ou d'aménagements devront être soumis à la D.R.A.C. pour s'assurer qu'aucun site archéologique ne risque d'être mis à jour lors des affouillements du sol.

2. ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE

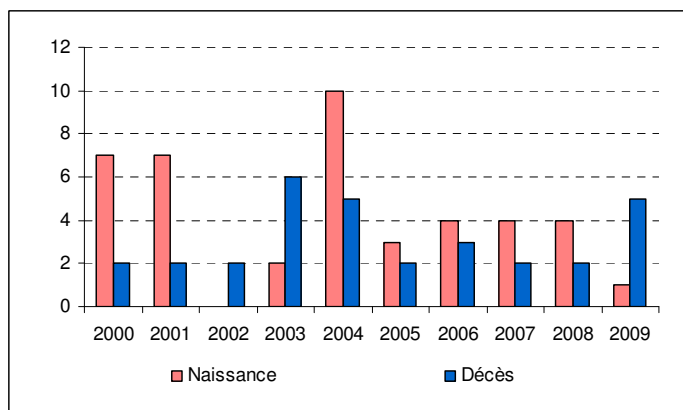
2.1 POPULATION

La population d'YVRENCH se caractérise par une récente croissance après les décennies de diminution passant de 247 habitants en 1999 à 288 en 2008. En 2011, la commune estime à 300 le nombre d'habitants, retrouvant ainsi les valeurs des années 1970. Cette augmentation n'a pas été accompagnée par une augmentation significative du nombre de logement. De ce fait, la densité de la population est passé 2,5 en 1999 à 3,0 habitants par logement en 2008, contrairement à la tendance générale du canton et du département.

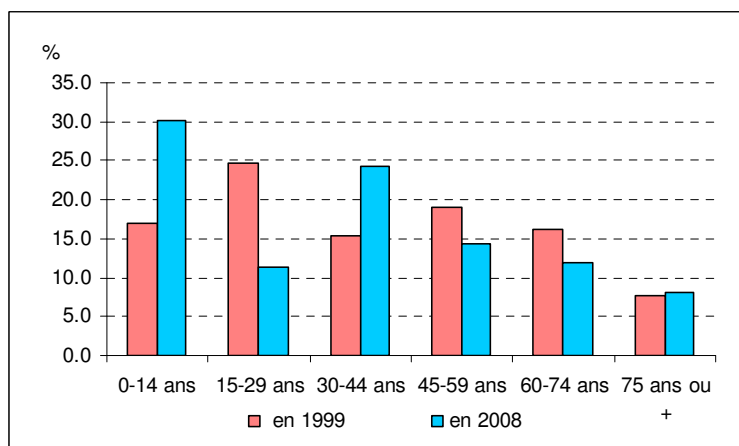


Evolution de la population d'YVRENCH

De 1999 à 2008, la population présente une variation annuelle moyenne de +1,7% due à un solde naturel de +0,8% et à un solde apparent des entrées/sorties de +0,9%.



Naissance et décès à YVRENCH



Population d'YVRENCH par tranche d'âge

Sur cette même période :

- le taux de natalité, est en augmentation, 18,0‰ entre 1999 et 2008.
- le taux de mortalité, est relativement stable autour des 10,0‰; 9,7‰ entre 1999 et 2008.

2.2 ACTIVITÉS SOCIO-ÉCONOMIQUES

2.2.1 Activités professionnelles

L'INSEE ne dispose pas de données détaillées concernant la population de 15 ans ou plus selon la catégorie socioprofessionnelle. La population active d'YVRENCH s'élève à 69,1%. Notons également une baisse du taux de chômage à 6,1% en 2008 contre 13,6% dix ans auparavant.

2.2.2 Activités agricoles

Concernant les exploitations de la commune d'YVRENCH, il ressortait du Recensement Général Agricole réalisé en 2010, les caractéristiques suivantes :

	2000	2010
Nombre d'exploitations	11	10
Nombre d'actifs	17	11
Superficie agricole	689 ha	606 ha
Terres labourables	579 ha	542 ha
Superficie toujours en herbe	109 ha	63 ha

La superficie des prairies permanentes utilisées par les exploitants de la commune est de 63 ha (RGA 2010). Le recensement 2010 révèle également que les superficies agricoles du canton de Crécy et celle du département n'ont pas diminué. La tendance générale d'un déplacement de l'activité agricole vers la culture et donc la diminution de l'élevage nécessitant des prairies permanentes est également observée à YVRENCH. Cependant, l'activité agricole reste stable

dans sa globalité sur la commune, elle se caractérise par l'augmentation des terres utilisées par des exploitants extérieurs à la commune.

La pérennité des exploitations semble être assurée, la commune n'en compte aucune sans successeur. (RGA 2010)

En 2012, YVRENCH compte 8 exploitations agricoles sur son territoire :

M. Jean-Pierre BAUDEL	10 rue d'Auxi
M. Denis BAUDEL	27 rue de la Maladrerie
M. Christian CARETTE	8b rue d'Auxi
M. Xavier BERTIN	42 rue de la Maladrerie
M. Thierry CARON	1 rue d'Yvrencheux
M. Henri JACMAIRE	2 rue de Saint-Riquier
Mme Danielle CONDE	15 rue du Vauchez
M. Gérard DEVISSE	19 rue de la Maladrerie

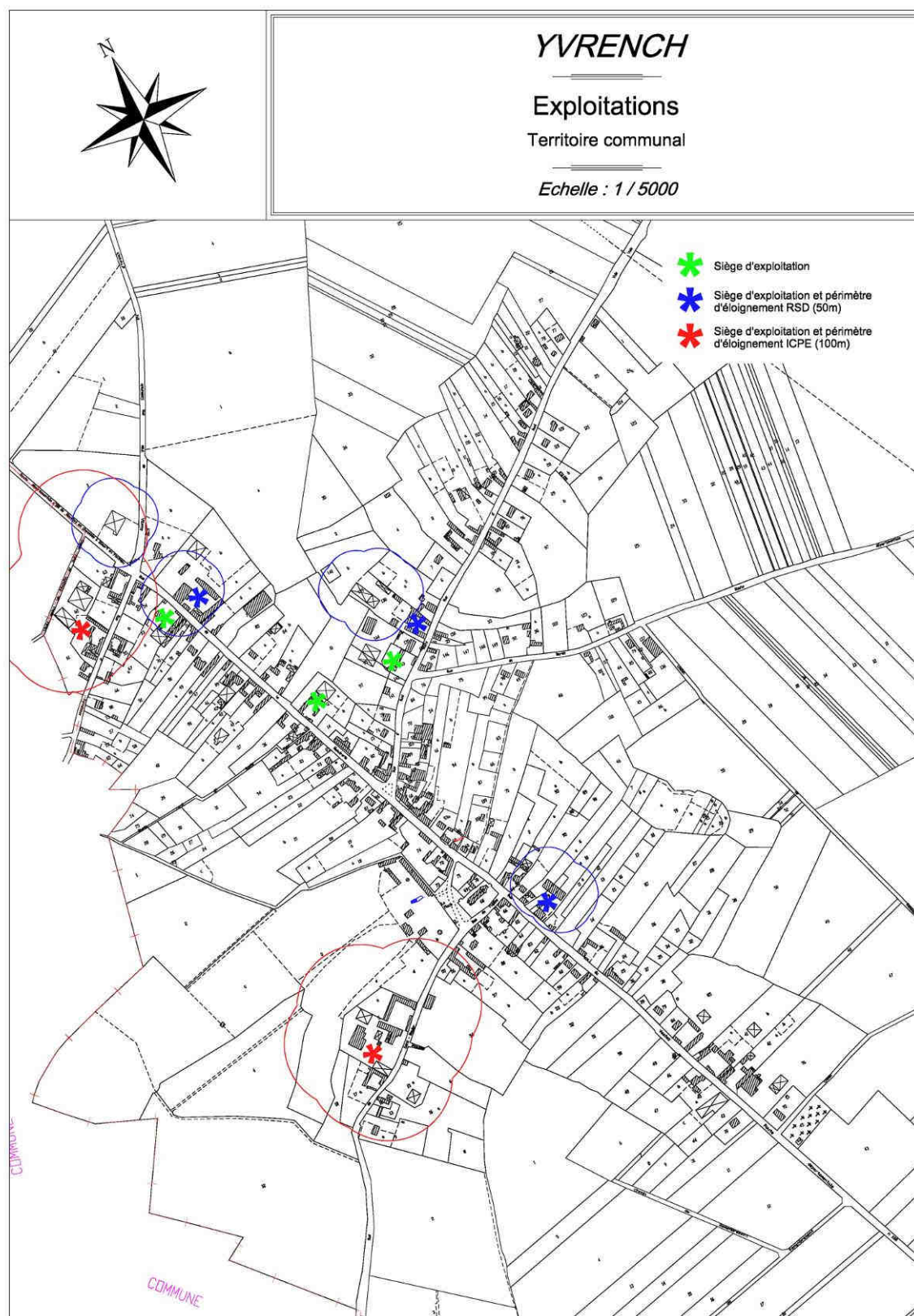
5 exploitations pratiquent l'élevage sur le territoire communal.

M. Jean-Pierre BAUDEL	RSD	élevage
M. Denis BAUDEL	RSD	élevage
M. Thierry CARON	ICPE	élevage
M. Henri JACMAIRE	ICPE	élevage
Mme Danielle CONDE	RSD	élevage

Deux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) de type agricole sont identifiées sur le territoire communal.

Les bâtiments d'élevage (étable, stockage alimentaire, stockage litière, fumière,...) des ICPE induisent un périmètre d'éloignement réciproque de 100m avec les immeubles occupés par des tiers ou fréquentés par le public.

Le Règlement Sanitaire Départemental s'applique aux exploitations d'élevage (étable) même restreintes. A ce titre, ces bâtiments d'élevage génèrent un périmètre d'éloignement réciproque de 50m avec les immeubles occupés par des tiers ou fréquentés par le public.



Exploitations sur YVRENCH

2.2.3 Activités artisanales et industrielles

YVRENCH compte les activités artisanales suivantes sur son territoire :

- Menuiserie extérieure (Dubois)
- Maraîcher (Renouard)
- Picardie réception, location et montage de chapiteau (Lucas)
- Menuiserie intérieure (Duporge)
- Menuiserie (Dubos)
- Maçonnerie (Carpentier)
- Electricité (Collomb)
- Multiservice (Derume)

D'après les données recueillies auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (D.R.E.A.L.), aucune Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.) de type industriel n'est identifiée.

La commune ne recense aucune activité industrielle.

2.2.4 Commerces et services

Selon les renseignements obtenus en mairie, la commune dispose des commerces suivants:

- Bar Tabac "Le Verseau",
- Club privé "Cercle VIP",
- vente d'objets russes.

Des commerces ambulants desservent le village :

- Epicerie,
- Boucherie,
- Boulangerie,
- Poissonnerie,
- Primeur.

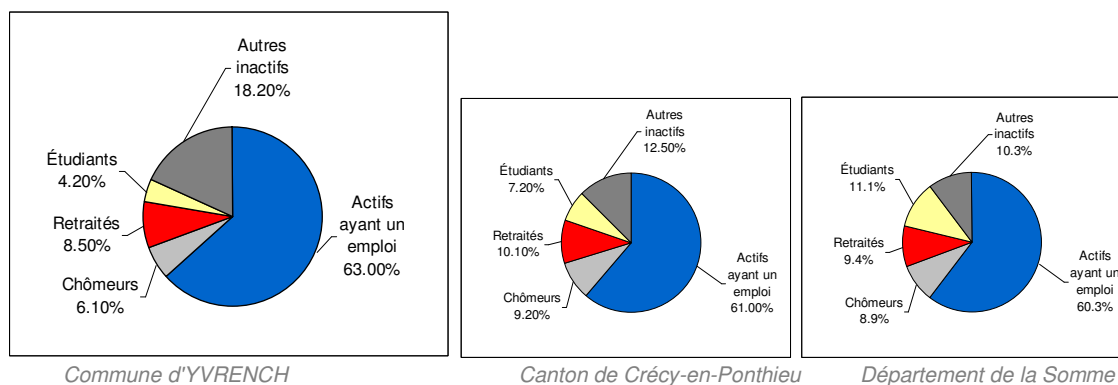
Pour leurs autres besoins, les habitants se déplacent vers AUXI-LE-CHATEAU, ABBEVILLE, SAINT-RIQUIER et CRECY-EN-PONTHIEU.

2.3 EMPLOI

YVRENCH se situe dans la zone d'emploi d'ABBEVILLE et présente en 2008 un taux de population active occupée légèrement supérieur à celui du canton et du département et un taux de chômage communal inférieur au taux cantonal et départemental.

Sur les personnes de 15 à 64 ans (158), 109 sont actives, dont 100 travaillent, 9 sont au chômage. 49 personnes sont inactives.

26 habitants travaillent dans la commune. Selon la municipalité, la majorité des autres exercerait leur profession dans les communes du département.



3. SYNTHÈSE

3.1 IDENTIFICATION DES ATOUTS ET FAIBLESSES DU TERRITOIRE

Environnement	- 926 ha - Topographie du village à relief plat - Risques de ruissellement à l'Ouest du village et au point bas de la rue du Vauchez - Aucune zone de protection environnementale sur le territoire communal. - Pas de site Natura 2000 dans la commune ni sur les territoires limitrophes. - Projet de carte communale non concerné par une étude de susceptibilité à l'évaluation environnementale. - 8 exploitations agricoles implantées dans le village dont 5 pratiquant l'élevage et générant des périmètres d'éloignement réciproque - 2 ICPE agricoles dans le village - Une ceinture de prairies bocagères en accompagnement du village
Urbanisation	- En 2008: 288 habitants et 97 résidences principales - 1 seule entité bâtie sans écart ni hameau, conurbation avec YVRENCHÉUX au Nord-Ouest du village - Architecture de maisons traditionnelles, fermes et pavillons - 1 ha de dents creuses la plupart occupées par des prairies et des jardins (certaines touchées par un périmètre autour d'un bâtiment d'élevage) - Des développements récents individuels et publics, répartis dans le village et aux entrées - Séquences non bâties importantes.
Réseaux	- Urbanisation des dents creuses et des séquences non bâties possible sans extension de réseaux - Autres zones : prolongement voire renforcement des réseaux à prévoir - Réseau d'assainissement des eaux pluviales à ciel ouvert et par réseaux enterrés vers les exutoires du village - Assainissement eaux usées de type individuel
Contexte économique	- Phénomène de péri urbanisation d'ABBEVILLE située à ~15km - Prix du terrain à bâtir attractif

3.2 TENDANCES D'ÉVOLUTION CONSTATÉES

Le flux migratoire et le solde naturel constatés à YVRENCH constituaient un moteur du développement communal ces dernières années. Le rythme régulier des constructions nouvelles observé sur la dernière décennie est de l'ordre de 2 permis de construire par an. Parallèlement, la population s'est densifiée, au contraire de la tendance générale. Le développement futur de la commune dépendra en grande partie du desserrement de la population.

Les dents creuses et séquences non bâties subsistantes actuellement dans le village constituent un potentiel réel pour accompagner cette évolution de la population pour la prochaine décennie.

Deuxième partie :

**OBJECTIFS DEFINIS ET
JUSTIFICATION DES CHOIX D'AMENAGEMENT**

4. DEFINITION ET JUSTIFICATION DES CHOIX COMMUNAUX

4.1 NORMES ET DISPOSITIONS LEGISLATIVES

Les démarches d'aménagement ou de planification doivent prendre en compte un ensemble de réglementations très vaste. Ci-après sont énumérés certains textes applicables et à prendre en compte lors de l'élaboration de la Carte Communale.

4.1.1 Dispositions communautaires et législatives

4.1.1.1 Textes relatifs à l'urbanisme

☞Loi n°2000-1208 relative à la solidarité et au renouvellement urbains

L'élaboration de la Carte Communale doit être faite selon les dispositions de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 et de la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003.

La loi SRU a pour objectifs :

- le renouvellement urbain, c'est-à-dire reconstruire la ville sur elle-même en réutilisant les terrains en friche ou les bâtiments vétustes ;
- le contrôle de l'étalement urbain, c'est-à-dire éviter les constructions s'étirant le long des routes ;
- la diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale dans l'habitat urbain et rural ;
- la protection de l'environnement et des ressources naturelles par une meilleure gestion de l'eau, de l'énergie et des eaux d'assainissement et une meilleure connaissance des risques naturels.

☞Loi n°2003-590 urbanisme et habitat

☞Loi n°91-662 d'orientation pour la ville

La loi s'appuie sur les principes suivants :

- les différents types d'habitat et d'activités doivent coexister dans chaque commune ;
- l'Etat et les collectivités locales se partagent les responsabilités pour répondre efficacement aux besoins de diversité urbaine ;
- les habitants doivent être associés aux changements significatifs de leur cadre de vie.

L'Etat et les collectivités doivent notamment prendre les dispositions nécessaires permettant :

- le maintien et le développement des commerces et des autres activités de proximité ;
- l'amélioration de la vie collective dans les domaines scolaire, social, sportif, culturel et récréatif ;
- le développement des transports.

La recherche de l'équilibre du développement de chaque agglomération, commune ou quartier, doit également porter dans le domaine de l'emploi.

4.1.1.2 Textes relatifs à l'environnement

☞Loi n°92-3 sur l'eau

La loi définit une gestion équilibrée de l'eau dont les objectifs sont fixés pour un sous bassin ou un regroupement de sous bassins dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) avec pour objectifs :

- la protection des écosystèmes aquatiques et des ressources en eau ;
- l'utilisation et la mise en valeur de ces ressources et préservation des zones humides.

Les incidences les plus importantes de la loi en matière d'urbanisme sont :

- alimentation en eau potable : des périmètres de protection doivent être instaurés autour de tous les captages destinés à l'alimentation en eau potable.
- assainissement : dans les agglomérations de plus de 2000 habitants, les communes ont obligation de collecter et de traiter les eaux usées en mettant en place une filière complète d'assainissement.

☞Loi n°2005-1319 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de l'environnement

☞Loi n°2006-1772 sur l'eau et les milieux aquatiques

Elle transpose en droit français la directive cadre européenne sur l'eau d'octobre 2000 afin d'arriver aux objectifs notamment de :

- bon état des eaux d'ici 2015
- amélioration des conditions d'accès à l'eau pour tous
- plus de transparence au fonctionnement du service public de l'eau
- la rénovation de l'organisation de la pêche en eau douce.

Cette loi apporte deux avancées conceptuelles majeures :

- la reconnaissance du droit à l'eau pour tous, dans la continuité de l'action internationale de la France dans ce domaine
- la prise en compte de l'adaptation au changement climatique dans la gestion des ressources en eau.

Les principaux enjeux de cette loi concernent :

- l'organisation institutionnelle : rénovation des Agences de l'Eau et du Conseil Supérieur de la Pêche
- la lutte contre les pollutions diffuses : mise en place de plans d'action sous forme de mesures contre les pollutions diffuses, bénéficiant d'aides et pouvant devenir obligatoires dans les secteurs sensibles que sont les zones d'alimentation des captages, les zones humides d'intérêt particulier et les zones d'érosion diffuse
- la reconquête de la qualité écologique des cours d'eau
- le renforcement de la police de l'eau
- l'allocation de nouveaux moyens aux maires pour gérer les services publics de l'eau et de l'assainissement dans la transparence
- l'organisation de la pêche en eau douce.

☞Ordonnance n°2004-489 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement

☞Décret n°2005-608 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement et circulaire

☞Loi du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages

La Carte Communale doit assurer la préservation de la qualité des paysages et la maîtrise de leur évolution. Il est nécessaire d'identifier et de localiser les paysages et les secteurs à protéger.

Les demandes d'occupation et d'utilisation du sol doivent préciser les conditions d'insertion dans l'environnement et l'impact visuel des bâtiments, ainsi que le traitement de leurs accès et abords.

Les travaux non soumis à un régime d'autorisation ayant pour objet la destruction d'un élément de paysage identifié par un document d'urbanisme doivent faire l'objet d'une autorisation préalable.

☞Loi n°99-574 d'orientation agricole et circulaire

Dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme, la loi impose la consultation du plan de gestion de l'espace agricole et forestier établi dans chaque département. Une réduction des espaces agricoles ou forestiers ne peut être rendue publique ou approuvée qu'après avis de la Chambre d'Agriculture, de l'Institut National des appellations d'origine dans les zones d'appellation contrôlée et, le cas échéant, du centre régional de la propriété forestière.

La loi rappelle les règles d'éloignement réciproque entre les projets de constructions à usage d'habitation ou professionnel et les bâtiments agricoles.

Afin d'apporter un assouplissement au principe d'urbanisation en continuité sur le littoral, les constructions ou installations liées aux activités agricoles ou forestières qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées peuvent être autorisées, en dehors des espaces proches du rivage, avec l'accord du préfet après avis de la commission départementale des sites, perspectives et paysages.

La loi prévoit la consultation obligatoire des représentants des organisations professionnelles agricoles et forestières sur la délimitation des zones de préemption des espaces naturels sensibles des départements.

☞Loi n°2009-967 de programmation relative à la mise en œuvre de l'environnement dite Grenelle 1

☞Décret n°2010-365 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000

☞Loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite Grenelle 2

Le grenelle de l'environnement est décliné en 2 lois dites Grenelle 1 du 3 août 2009 et Grenelle 2. Cette dernière se décline à travers 248 articles en 6 chantiers majeurs :

1) Amélioration énergétique des bâtiments et harmonisation des outils de planification en matière d'urbanisme.

L'objectif est de concevoir des bâtiments plus sobres énergétiquement et un urbanisme mieux articulé avec les politiques d'habitat, de développement commercial et de transport tout en améliorant la qualité de vie des habitants.

- Engager une rupture technologique dans le neuf, accélérer la rénovation thermique du parc ancien.
- Favoriser un urbanisme économe en ressources foncières et énergétiques.

2) Organisation de transports plus respectueux de l'environnement tout en assurant les besoins en mobilité.

L'objectif est d'assurer une cohérence d'ensemble de la politique de transports, pour les voyageurs et les marchandises, dans le respect des engagements écologiques, en faisant évoluer les infrastructures de transports et les comportements.

- Développer les transports collectifs urbains, péri-urbains et à grande vitesse.
- Développer les véhicules électriques et hybrides rechargeables.
- Expérimenter le péage urbain.
- Encourager le fret ferroviaire et les transports maritimes.

3) Réduction des consommations d'énergie et de leur contenu en carbone.

L'objectif est de réduire radicalement les émissions de gaz à effet de serre en économisant l'énergie et en la rendant plus décarbonée.

- Favoriser le développement des énergies renouvelables.
- Expérimenter l'affichage environnemental sur les produits puis l'élargir.
- Réaliser des bilans de gaz à effet de serre et établir des plans d'actions pour les réduire.
- Etendre les certificats d'économie d'énergie.

4) Préservation de la biodiversité.

L'objectif est d'assurer un bon fonctionnement des écosystèmes en protégeant les espèces et les habitats.

- Elaborer la Trame verte et bleue.
- Rendre l'agriculture durable en maîtrisant les produits phytopharmaceutiques et en développant le bio.
- Protéger les zones humides et les captages d'eau potable.
- Encadrer l'assainissement non collectif et lutter contre les pertes d'eau dans les réseaux.
- Protéger la mer et le littoral.

5) Mise en œuvre d'une nouvelle gouvernance écologique.

L'objectif est d'instaurer les outils nécessaires d'une démocratie écologique en marche, dans le secteur privé comme dans les sphères publiques.

- Développement de rapports sur les aspects sociaux et environnementaux, en plus des rapports financiers (entreprises et collectivités locales).
- Renforcement de la concertation du public en amont des projets publics et privés et des textes réglementaires nationaux.
- Réforme du CESE et du CESR.
- Désignation d'associations environnementales représentatives pour participer au dialogue institutionnel.

6) Maîtrise des risques, traitements des déchets et préservation de la santé.

L'objectif est de préserver la santé de chacun et de respecter l'environnement en prenant les risques, en luttant contre les nuisances sous toutes leurs formes et en gérant durablement les déchets.

- Lutter contre la pollution de l'air.
- Lutter contre les nuisances lumineuses et sonores.
- Etendre les moyens de lutter contre les inondations.
- Prendre en compte les risques émergents.
- Mettre en place une gestion durable des déchets.

Loi du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche

Impactant le code de l'urbanisme, cette loi instaure dans chaque département une commission de la consommation des espaces agricoles (CDCEA). Elle émettra un avis sur le projet de la carte communale dans un délai de 2 mois.

4.1.1.3 Textes relatifs au logement

☞ Loi n°90-449 visant la mise en œuvre du droit au logement

☞ Loi n°2000-614 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

☞ Loi n°2005-32 de programmation pour la cohésion sociale

☞ Loi n°2006-872 portant engagement national pour le logement

☞ Loi n°2009-323 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

☞ Décret n°2010-304 pris pour l'application des dispositions d'urbanisme de la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

4.1.1.4 Textes relatifs aux risques et nuisances

☞ Loi n°92-1444 relative à la lutte contre le bruit

☞ Ordonnance n°200-1199 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement

☞ Circulaire relative aux canalisations de transport

☞ Circulaire relative au porter à la connaissance dans le cadre des canalisations de transport de matières dangereuses

☞ Circulaire relative au porter à la connaissance « risques technologiques » et maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées

4.1.2 Code de l'Urbanisme

L'élaboration de la Carte Communale doit respecter les dispositions des articles ci-après.

☞ **Article L.110 du Code de l'Urbanisme :** *« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transport répondant à la diversité des besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. »*

☞ **Article L.111-1-1 du Code de l'Urbanisme :** *« Des directives territoriales d'aménagement peuvent fixer, sur certaines parties du territoire, les orientations fondamentales de l'Etat en matière d'aménagement et d'équilibre entre les perspectives de développement, de protection et de mise en valeur des territoires. Elles fixent les principaux objectifs de l'Etat en matière de localisation des grandes infrastructures de transport et des grands équipements, ainsi qu'en matière de*

préservation des espaces naturels, des sites et des paysages. Ces directives peuvent également préciser pour les territoires concernés les modalités d'application des dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral.

Les directives territoriales d'aménagement sont élaborées sous la responsabilité de l'Etat, à son initiative ou, le cas échéant, sur la demande d'une région, après consultation du conseil économique et social régional.

Les plans locaux d'urbanisme, les cartes communales ou les documents en tenant lieu doivent être compatibles avec les orientations des schémas de cohérence territoriale et des schémas de secteur. En l'absence de ces schémas, ils doivent être compatibles avec les directives territoriales d'aménagement et avec les prescriptions particulières prévues par le III de l'article L.145-7. En l'absence de ces documents, ils doivent être compatibles avec les dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral des articles L.145-1 et suivants et L.146-1 et suivants. »

☞ Article L.121-1 du Code de l'Urbanisme : « Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

- 1) l'équilibre entre :
 - a. le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement de rural ;
 - b. l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
 - c. la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquable.
- 2) la diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives et culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;
- 3) la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de ressources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la mise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Les dispositions des 1° et 3° sont applicables aux directives territoriales d'aménagement visées à l'article L.111-1-1. »

4.1.3 Schémas Directeurs

4.1.3.1 Schéma de cohérence territoriale

La commune n'est concernée par aucun Schéma Directeur d'Aménagement Urbain ni Schéma de Cohérence Territoriale.

4.1.3.2 Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Conformément à l'article L.142-2 du code de l'urbanisme, les cartes communales « *doivent également, s'il y a lieu, être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de la qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L.212-1 du code de l'environnement ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L.212-3 du même code. Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'une carte communale, cette dernière doit, si nécessaire être rendue compatible dans un délai de 3 ans.* »

Le SDAGE Artois Picardie est en vigueur dans le département de la Somme.

Le SDAGE est un document de planification décentralisée, bénéficiant d'une légitimité publique et d'une portée juridique, qui définit, pour une période de 6 ans (2010-2015 pour le SDAGE révisé de 1996 et intégrant les objectifs de la Directive Cadre Européenne sur l'eau transposée en droit français par la loi 2004-338 du 21/04/2004), les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre.

Plus particulièrement, les cartes communales doivent être compatibles avec les dispositions suivantes :

- D4 : favoriser l'infiltration des eaux de pluie à la parcelle et contribuer à la réduction des volumes collectés et déversés sans traitement au milieu naturel.
- D9 : préserver qualitativement et quantitativement les aires d'alimentation des captages délimités, en priorité selon la carte jointe en annexe 2.2, au titre du code de l'environnement ou au titre du code rural.
- D18 : préserver le caractère inondable des zones définies, soit dans les Atlas des Zones Inondables, soit dans les Plans de Prévention de Risques d'Inondations, soit à défaut dans les études hydrologiques et/ou hydrauliques existantes à l'échelle du bassin versant ou à partir d'évènements constatés ou d'éléments du règlement du SAGE.
- D21 : pour l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones, veiller à ne pas aggraver les risques d'inondations notamment à l'aval.
- D33 : préserver les zones humides et le lit majeur des cours d'eau de toute nouvelle implantation d'habitations légères de loisir.
- D34 : préserver le caractère naturel des annexes hydrauliques et des zones naturelles d'expansion de crues.
- D42 : préserver les zones humides en s'appuyant sur la carte des zones à dominante humide annexée 2.4 et/ou sur la délimitation des zones humide qui est faite au SAGE.

Le SAGE de la Somme aval et Cours d'eau côtiers est actuellement en cours d'élaboration (arrêté de périmètre le 29/04/2010) et sera approuvé postérieurement à la présente carte communale. Cette dernière devra donc être mise en compatibilité avec le SAGE approuvé dans un délai de 3 ans.

4.1.3.3 Plan départemental des déchets ménagers et assimilé de la Somme

Le Conseil général de la Somme a adopté en décembre 2007 le Plan départemental des déchets ménagers et assimilés révisé à l'horizon 2016.

Le plan vise à coordonner l'ensemble des actions à mener, tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés, en vue d'assurer la réalisation des objectifs fixés par l'article L541-1 du code de l'environnement :

- Prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets, notamment en agissant sur la fabrication et sur la distribution des produits,
- Organiser le transport des déchets et le limiter en distance et en volume (principe de proximité),
- Valoriser les déchets par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir, à partir des déchets, des matériaux réutilisables ou de l'énergie,
- Assurer l'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et d'élimination des déchets, sous réserve des règles de confidentialité prévues par la loi, ainsi que sur les mesures destinées à en prévenir ou à en compenser les effets préjudiciables.

4.1.3.4 Programme local de l'habitat

YVRENCH n'est concernée par aucun Programme Local de l'Habitat (PLH).

La commune n'est pas soumise à l'article 55 de la loi SRU qui prévoit l'obligation pour les communes d'une agglomération de plus de 3 500 habitants, d'une agglomération de plus de 50 000 habitants qui comprend au moins une commune de plus de 15 000 habitants, d'avoir au moins 20% de logements sociaux parmi les résidences principales.

Néanmoins, la Carte Communale de YVRENCH doit satisfaire les enjeux de mixité sociale et doit prendre en compte les grandes orientations concernant le logement social.

4.2 MOTIVATIONS DE L'ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE

Le Règlement National d'Urbanisme régit actuellement l'urbanisation de la commune d'YVRENCH et la soumet notamment à la règle de la constructibilité limitée définie par les dispositions de l'article L111-1-2 du code de l'urbanisme.

L'élaboration de la carte communale a pour but de définir la partie actuellement urbanisée de la commune et les extensions nécessaires pour la décennie à venir, tout en assurant un développement cohérent de la commune dans une logique de développement durable.

Aussi, pour assurer un aménagement harmonieux de son territoire, la commune d'YVRENCH a décidé l'élaboration d'une carte communale par délibération en date du 11/03/2011.

4.3 ENJEUX DE LA COMMUNE

La commune d'YVRENCH a souhaité engager une réflexion sur son développement à long terme et s'est fixée les objectifs suivants :

- identifier, protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel, bâti et culturel
- rendre cohérent les choix d'urbanisation et de protection de l'environnement
- permettre aux acteurs économiques locaux et aux exploitants agricoles un bon exercice de leur activité
- déterminer une augmentation de la population en harmonisation avec l'environnement et les équipements
- assurer le renouvellement des enfants de l'école privée et de l'école communale (RPI)
- déterminer les zones d'extension de l'urbanisation en harmonisation avec le bâti actuel et l'environnement

Les réunions de travail de la commission urbanisme ont permis d'apprécier les perspectives de développement d'YVRENCH dans une « carte de synthèse des zones identifiées comme enjeux à l'urbanisation à long terme ».

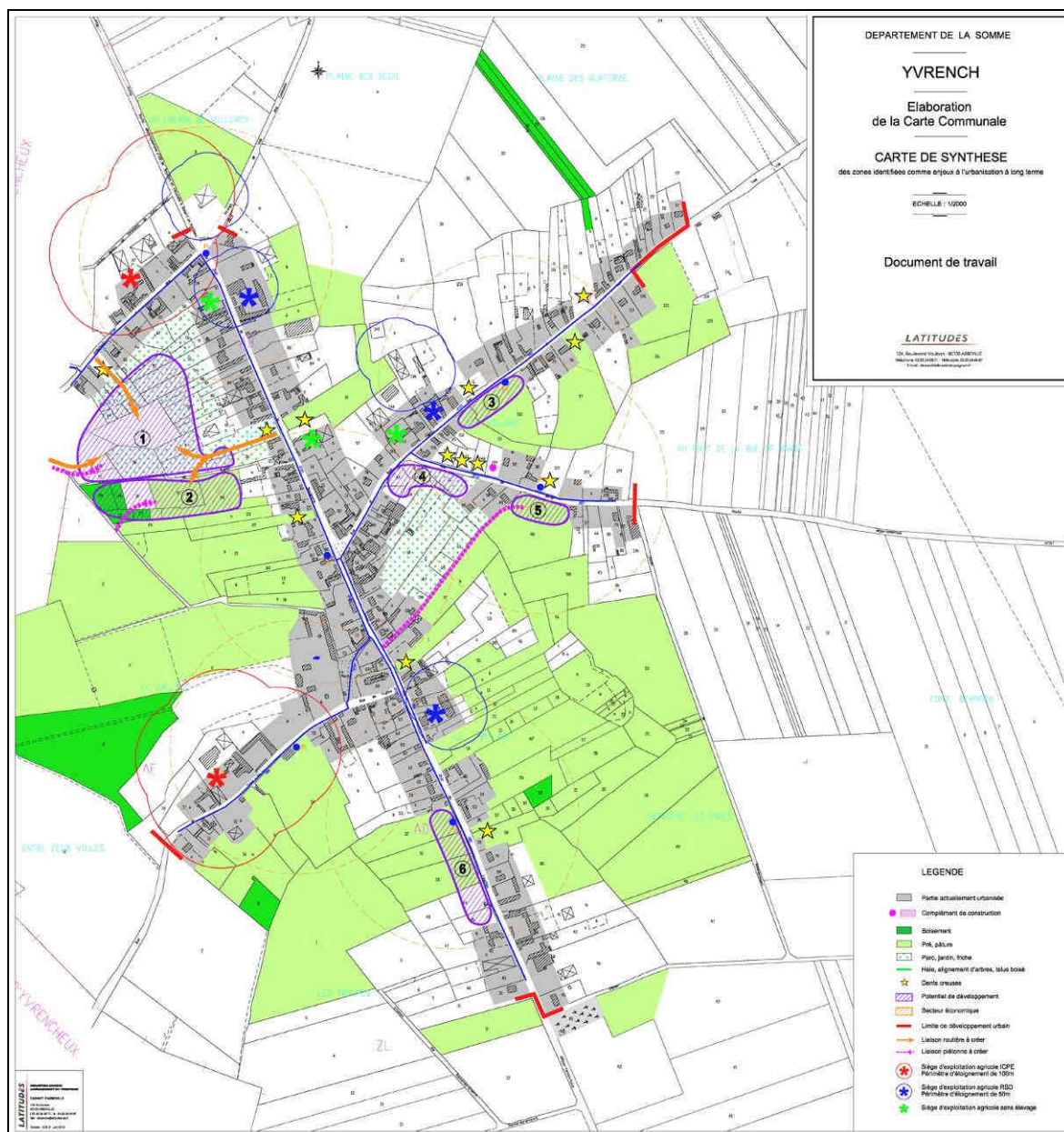
Cette identification des zones à enjeux pour l'urbanisation se révèle pertinente pour assurer un développement durable de l'urbanisation de la commune. Au-delà d'une synthèse qui sous-tend les choix de la commune, elle permet en effet de ne pas compromettre le développement futur du village au terme en prévoyant et préservant la desserte des futures zones à construire.

Spécifiquement à YVRENCH, les critères fondamentaux qui sous-tendent cette cartographie sont : le tissu urbain, les réseaux et le paysage.

Les zones présentées s'affranchissent notamment des activités agricoles pratiquées dans le village (sièges d'exploitation, périmètres d'éloignement réciproques des bâtiments d'élevage, prairies permanentes,...). L'identification de ces zones s'inscrit dans une logique de densification urbaine. La prise en compte de l'activité agricole sera intégrée dans les choix de la commune pour le projet de la carte communale.

6 zones de développement potentiel intégrant les liaisons avec les voies existantes du village ressortent de l'analyse de l'état initial et des réunions de travail:

- ZONE 1 *Ilot rue de la Maladrerie*
- ZONE 2 *Ruelle Fidel*
- ZONE 3 *Rue d'Auxi*
- ZONE 4 *Carrefour rue d'Auxi et rue de Barde*
- ZONE 5 *Rue de Barde*
- ZONE 6 *Rue du Vachez*



Le tableau de la page suivante présente les avantages et inconvénients de chaque zone.

Avantages	Inconvénients
ZONE 1 - Ilot rue de la Maladrerie	
- Densification en îlot - Réseaux à proximité - Pas de zone de pâturage touchée - Intégration paysagère facile - Création de liaison avec Yvrencheux - Possibilité de phasage	- Grande envergure de la zone - Voirie et réseaux à créer intérieurement à la zone - Multiples propriétés foncières
ZONE 2 - Ruelle Fidel	
- Densification en îlot (Phasage zone 1) - Réseaux à proximité - Petite envergure de la zone - Pas de zone de pâturage touchée - Intégration paysagère facile - Nouvelle liaison avec Yvrencheux	- Voirie et réseaux à créer intérieurement à la zone - Multiple propriétés foncières
ZONE 3 - Rue d'Auxi	
- Comblement d'une rupture urbaine - Intégration paysagère facile - Réseaux et voirie existante - Petite envergure de la zone - Peu de propriétés foncières	
ZONE 4 - Carrefour rue d'Auxi et rue de Barde	
- Comblement d'une rupture urbaine - Intégration paysagère facile - Réseaux et voirie existante - Petite envergure de la zone - Peu de propriétés foncières	
ZONE 5 - Rue de Barde	
- Comblement d'une rupture urbaine - Intégration paysagère facile - Réseaux et voirie existante - Petite envergure de la zone - Peu de propriétés foncières	- Actuellement en pré - Sensibilité hydraulique
ZONE 6 - Rue du Vauchez	
- Comblement d'une rupture urbaine et en vis-à-vis des constructions d'en face - Réseaux et voirie existante - Petite envergure de la zone	- Multiple propriétés foncières - Actuellement en pâture - Relief marqué de la partie Sud

4.4 OBJECTIFS DE LA COMMUNE

La carte communale a pour ambition de planifier le développement urbain de la commune pour les 10 années. Plusieurs scénarii de développement présentés ci-dessous ont été étudiés.

DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE
Explications de principe : a) Rappel des données (estimation 2011) = 300 habitants, 107 résidences principales b) Taux d'occupation (2008) dans la commune = 2,8 personnes/logement Desserrement de la population → taux d'occupation corrigé à 2,5 personnes/logement c) Surface moyenne des parcelles = 800 m², rythme actuel des constructions: 2 / an
Potentiel des dents creuses (DC)
13 Dents Creuses recensées, soit 1,12 ha → Potentiel corrigé à 8 DC, soit 0,64 ha (2 DC touchées par un périmètre d'éloignement d'une exploitation agricole et taux de concrétisation estimé à 75% sur le reste)
Hypothèse 1 : « Stagnation de la population sur la décennie à venir »
Population à horizon 2025 = 303 habitants
a) $(300/2,5) = 120$ résidences principales = +13 RP b) A horizon 2025 : 1,04 ha à classer en zones urbanisables, dents creuses comprises. → les dents creuses seules (0,64 ha) ne suffisent pas à maintenir le seuil de population actuelle.
Hypothèse 2 : « Augmentation modérée de ~5% de la population dans 10 ans »
Population à horizon 2025 = de 315 à 320 hab. environ, soit + de 15 à 20 habitants
a) $(320/2,5) = 128$ résidences principales = +22 RP b) A horizon 2025 : 1,8 ha à classer en zones urbanisables, dents creuses comprises.
Hypothèse 3 : « Augmentation de ~10% de la population dans 10 ans »
Population à horizon 2025 = de 330 à 335 hab. environ, soit + de 25 à 30 habitants
a) $(335/2,5) = 134$ résidences principales = +27 RP b) A horizon 2025 : 2,2 ha à classer en zones urbanisables, dents creuses comprises.

La municipalité d'YVRENCH a décidé d'orienter les études de délimitation des secteurs urbanisables en retenant l'hypothèse 2, c'est-à-dire compter environ 320 habitants et 128 résidences principales dans une dizaine d'années et de consolider ainsi le rythme de la construction sur son territoire à environ 2 permis par an.

Cet objectif nécessite l'ouverture à l'urbanisation d'environ 1,8 ha dents creuses comprises.

Ce choix communal entend:

- a) répondre aux attentes des jeunes du village qui souhaitent rester et s'installer dans la commune,
- b) proposer une offre de logements à proximité de SAINT-RIQUIER et d'ABBEVILLE principal pôle d'emploi du secteur,
- c) densifier l'urbanisation à l'intérieur de l'enveloppe urbaine actuelle,
- d) disposer de terrains constructibles sans compromettre l'activité agricole et en dehors des secteurs à sensibilité hydraulique.

5 CHOIX ET JUSTIFICATION DU ZONAGE

L'article R.124-3 du Code de l'Urbanisme précise que le ou les documents graphiques de la carte communale délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées (secteur urbanisable SU) et ceux où les constructions ne sont pas autorisées (secteur naturel SN), à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions ou installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Ils peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités (secteur économique SE), notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Ils délimitent, s'il y a lieu, les secteurs (secteurs SP) dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

Le secteur urbanisable correspond aux zones où les constructions de toute nature sont autorisées.

NOTA : les zones classées en secteur urbanisable peuvent faire l'objet de servitudes d'inconstructibilité. En particulier, les installations d'élevage font l'objet d'un périmètre d'inconstructibilité de 50 mètres en application du règlement sanitaire départemental et de 100 mètres dans le cas d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Les servitudes légales sont attachées aux installations qui les génèrent. Elles sont donc susceptibles d'évolution tant du point de vue de l'installation elle-même que de la réglementation qui s'y attache.

La délimitation du secteur urbanisable d'YVRENCH est basée sur les éléments issus du diagnostic et sur les objectifs communaux définis précédemment.

L'identification des zones constructibles a notamment pris en compte :

- la cohérence de la trame urbaine,
- les contraintes environnementales et réglementaires,
- l'incidence en matière de réseaux et d'infrastructures,
- le respect de l'environnement et l'insertion paysagère,
- le respect des espaces agricoles.

Au regard de l'analyse de l'état initial de la commune, et dans le respect des principes généraux définis aux articles L110 et L121 du Code de l'Urbanisme, à savoir une gestion économe du sol et un développement urbain maîtrisé, la Municipalité a porté son choix sur :

- 1. le comblement des dents creuses de la zone urbaine actuelle d'YVRENCH non concernées par une activité agricole de proximité,**
- 2. l'ouverture à l'urbanisation de la zone *Rue d'Auxi*,**
- 3. l'ouverture en partie à l'urbanisation de la zone *Carrefour rue d'Auxi et rue de Barde*,**
- 4. le prolongement de l'urbanisation existante, côté centre de bourg sur la *séquence de la rue du Vauchez*.**

Les zones *Ilot rue de la Maladrerie, Ruelle Fidel, rue de Barde* pourront constituer des scénarii de développement ultérieur à la présente carte communale.

Sur le restant de la *séquence de la rue du Vauchez*, à relief plus marqué, la commune a choisi de préserver l'activité agricole.

5.1 LES PARTIES ACTUELLEMENT URBANISÉES

Dans le respect de la Loi SRU, le conseil municipal souhaite que les zones urbaines se reconstruisent sur elles-mêmes.

A ce titre, l'ensemble des parcelles déjà construites du village d'YVRENCH est classé en secteur urbanisable sur une profondeur pertinente avec le caractère rural du village et s'appuyant, dans la mesure du possible, sur les limites parcellaires, sans toutefois favoriser le développement des constructions en second rang.

5.2 LES DENTS CREUSES (~0,64 HA)

La Loi SRU préconise le renouvellement urbain également par l'utilisation des terrains vacants.

Ainsi, les parcelles non construites situées dans la partie actuellement urbanisée et identifiées comme dents creuses sont également classées en secteur urbanisable.

Les dents creuses sont comptabilisées en fonction :

- d'une façade sur rue adaptée aux constructions actuelles
- de la morphologie du parcellaire existant
- de la préservation d'un accès vers les terrains arrières
- des risques et contraintes hydrauliques identifiés notamment par le schéma de gestion des eaux pluviales de la commune.

Le nombre actuel de dents creuses à YVRENCH est ainsi estimé à 13 constructions possibles. En supposant à 800m² la surface moyenne des nouvelles parcelles à urbaniser, le potentiel surfacique des dents creuses du village est d'environ 1,12 ha.

Leur réalisation est cependant aléatoire et dépend notamment :

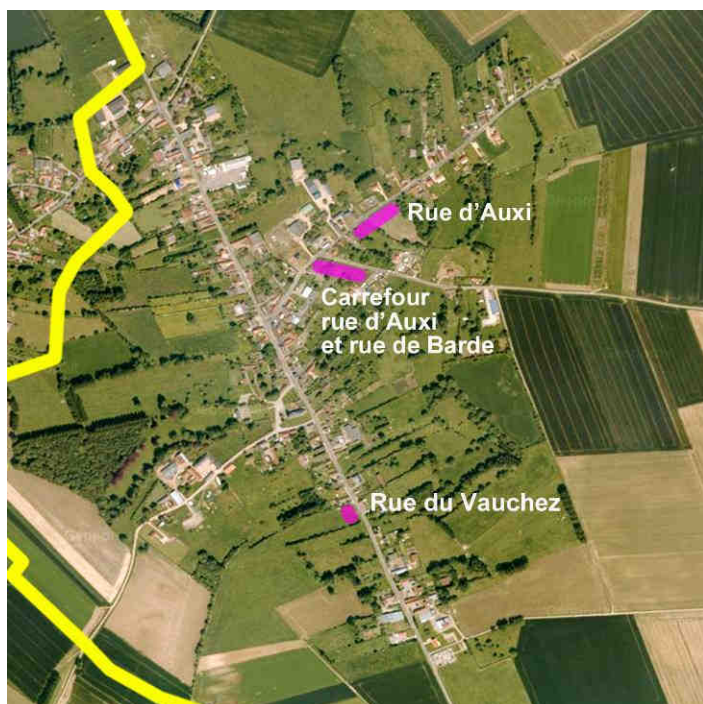
- de la destination actuelle du terrain : 2 terrains potentiels sont actuellement exploités en prairie d'élevage,...
- des périmètres d'éloignement réciproque des exploitations agricoles
- des intentions connues des propriétaires dont on peut raisonnablement estimer un coefficient de rétention de 25%.

On peut alors supposer que 8 d'entre elles (soit 0,64 ha) seront potentiellement urbanisables dans la décennie à venir et permettront la réalisation d'environ 8 constructions nouvelles dans le cadre de la carte communale.



Carte des dents creuses d'YVRENCH.

5.3 LES NOUVELLES ZONES DE DEVELOPPEMENT URBAIN (1,1 ha)



Carte des scénarii du développement urbain d'Yvrench

La municipalité souhaite maintenir les limites d'urbanisation actuelles tout en permettant un développement modéré de son urbanisation en densifiant le tissu existant.

Pour assurer l'objectif retenu, en complément du potentiel constructible réel des dents creuses, la municipalité souhaite ouvrir trois zones nouvelles à la construction.

5.3.1 Zone Rue d'Auxi (~0,4 ha)

La municipalité a décidé de permettre l'urbanisation du village dans la zone *Rue d'Auxi*.

Ce choix est motivé par :

- la forme de la zone comblant la dissymétrie créée par la rupture urbaine entre les habitations,
- le développement s'inscrivant dans une logique de continuité et de densification de l'urbanisation existante du village,
- le réalisme d'une concrétisation de l'urbanisation au regard des réseaux, du découpage du parcellaire, de l'intention du propriétaire foncier et de la demande sur ces terrains,
- la possibilité d'une offre de constructibilité à très court terme et au gré de la demande,
- la suffisance des réseaux et de la défense incendie.

La potentialité à construction de la zone *Rue d'Auxi* est définie par :

- une surface initiale d'environ 0,4 ha,
- des surfaces constructibles d'environ 800m² par parcelles nouvelles.

La zone de la rue d'Auxi devrait permettre la réalisation d'environ 5 constructions nouvelles dans les 10 prochaines années.

5.3.2 Zone Carrefour rue d'Auxi et rue de Barde (~0,55 ha)

La municipalité a décidé de permettre l'urbanisation du village dans la zone Carrefour rue d'Auxi et rue de Barde.

Ce choix est motivé par :

- la forme de la zone comblant la dissymétrie créée par la rupture urbaine entre l'entreprise située rue d'Auxi et les habitations de la rue de Barde,

- le développement s'inscrivant dans une logique de continuité et de densification de l'urbanisation existante du village,
- le réalisme d'une concrétisation de l'urbanisation au regard des réseaux, du découpage du parcellaire, de l'intention du propriétaire foncier et de la demande sur ces terrains,
- la possibilité d'une offre de constructibilité à très court terme et au gré de la demande,
- la suffisance des réseaux et de la défense incendie.

La potentialité à construction de la zone *Carrefour rue d'Auxi et rue de Barde* est définie par :

- une surface initiale d'environ 0,55 ha,
- des surfaces constructibles d'environ 800m² par parcelles nouvelles.

La zone *Carrefour rue d'Auxi et rue de Barde* devrait permettre la réalisation d'environ 7 constructions nouvelles dans les 10 prochaines années.

5.3.3 Partie de la zone Rue du Vauchez (~0,15 ha)

La municipalité a décidé de permettre l'urbanisation du village sur une partie de la zone *Rue du Vauchez*.

Ce choix est motivé par :

- le comblement de la dissymétrie créée par la rupture urbaine,
- le réalisme d'une concrétisation de l'urbanisation au regard des réseaux, du découpage du parcellaire, de l'intention du propriétaire foncier et de la demande sur ces terrains,
- la possibilité d'une offre de constructibilité à très court terme et au gré de la demande,
- la suffisance des réseaux et de la défense incendie,
- la topographie favorable pour assurer un accès par la voirie existante,
- le faible impact sur l'activité de l'exploitant locataire en place et accès réservé au restant de la parcelle concernée par la rue du Vauchez ainsi que par le chemin d'exploitation.

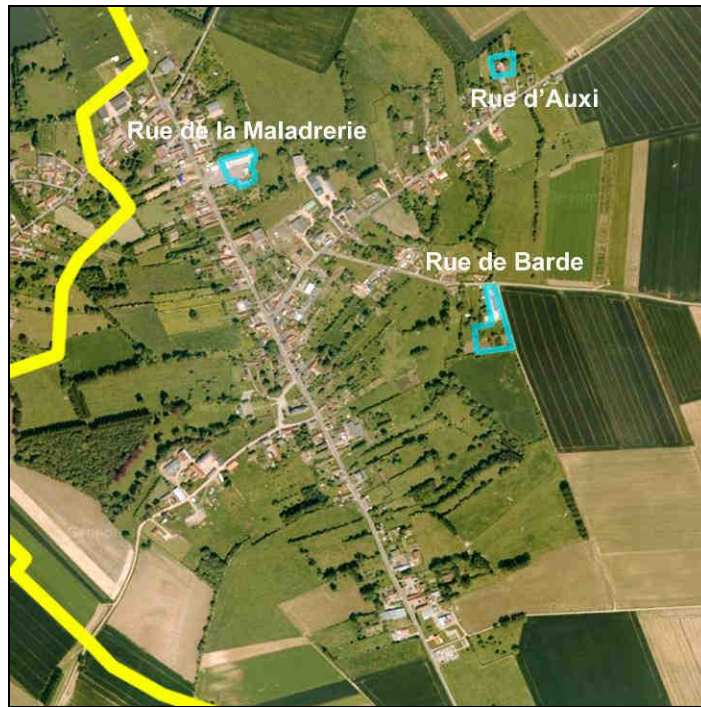
La potentialité à construction de la partie de la zone *rue du Vauchez* est définie par :

- une surface initiale d'environ 0,15 ha,
- des surfaces constructibles d'environ 800 m² par parcelles nouvelles.

La partie de la zone *rue du Vauchez* devrait permettre la réalisation d'environ 2 constructions nouvelles dans les 10 prochaines années. La commune souhaite préserver le restant de la zone pour son intérêt paysager et agricole et pour le maintien du caractère rural du village.

5.4 LES SECTEURS ECONOMIQUES (1,1 ha)

La municipalité souhaite confirmer la vocation actuelle des zones situées *rue de la Maladrerie*, *rue de Barde* et *rue d'Auxi*, comme secteurs d'activités. Les entreprises implantées ont formulé des besoins en termes de constructions liées à leurs activités sans la nécessité d'ouvrir de nouvelle surface. Le projet de la carte communale confirme l'occupation existante du sol de ces entreprises par son classement en secteur économique.



Secteur économique (image géoportail).

Ce choix est motivé par :

- l'occupation existante du sol par des activités spécifiques,
- la préservation de l'activité économique de la commune.

5.5 ZONES DE DROIT DE PRÉEMPTION

Ultérieurement à l'approbation de la carte communale, la commune peut instaurer, par une délibération spécifique, un droit de préemption sur un ou plusieurs secteurs, en vue de la réalisation d'équipements ou d'opérations d'aménagement précisément définis et compatibles avec la vocation de la zone concernée.

- ♦ **P1:** accès par la rue d'Yvrencheux pour aménagement ultérieur de la zone "Ilôt rue de la Maladrerie "
- ♦ **P2:** accès par la rue de la Maladrerie pour aménagement ultérieur de la zone "Ilôt rue de la Maladrerie "
- ♦ **P3:** acquisition de la partie du terrain de sport actuellement sur une parcelle privée

5.6 SYNTHÈSE DE L'APPORT À CONSTRUCTION

Secteur	Surface	Concrétisation estimée
Dents creuses	0,64 ha	~ 8 constructions
Zone 3	0,4 ha	~ 5 constructions
Zone 4	0,56 ha	~ 7 constructions
Zone 6 (partie)	0,15 ha	~ 2 constructions
TOTAL	1,55 ha	22 constructions

Secteur économique	Surface
Rue de la Maladrerie	0,45 ha
Rue d'Auxi	0,20 ha
Rue de Barde	0,45 ha
TOTAL	1,1 ha

La délimitation du secteur urbanisable d'YVRENCH, tel qu'il est défini sur le plan de zonage ci-contre, devrait permettre à la municipalité de satisfaire un quota de 2 permis de construire par an pour la décennie à venir.

En intégrant :

- la partie actuellement urbanisée,
- les dents creuses du village,
- les nouvelles zones urbanisables

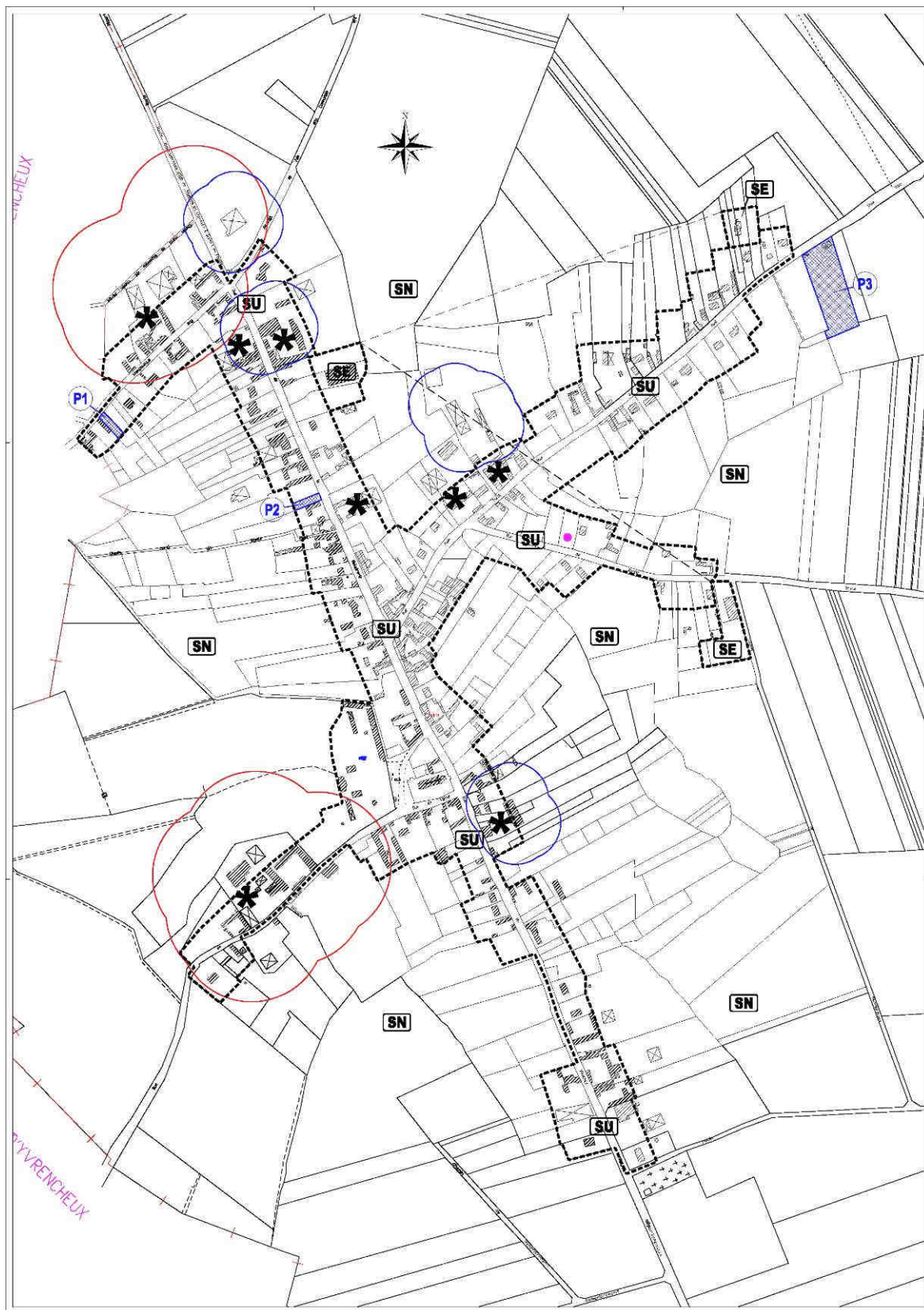
l'ensemble du secteur urbanisable SU de la commune ressort à 28,4 ha environ, soit 3 % de la superficie communale. Son accroissement prévu par le projet de la carte communale, au regard de la situation initiale, représente moins 0,1% de la superficie communale.

Les secteurs économiques SE à vocation d'activités couvrent 1,1 ha environ, soit 0,1 % de la superficie communale.

Les 96,9% restant du territoire d'YVRENCH, à vocation agricole ou boisée, sont classés en secteur naturel SN.

Sont également autorisées en secteur SN :

- l'adaptation, la réfection et l'extension des bâtiments existants,
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs,
- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.



PROJET DE ZONAGE ET DROITS DE PREEMPTION

Troisième partie :

**INCIDENCES DE LA MISE EN PLACE DE LA CARTE
COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT
ET PRISE EN COMPTE DE SA PRESERVATION ET DE SA
MISE EN VALEUR**

6 INCIDENCES DE LA MISE EN PLACE DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT

6.1 PRISE EN COMPTE DES ORIENTATIONS FONDAMENTALES DU SDAGE

6.1.1 Les eaux usées (orientation 1 du SDAGE)

Conformément à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 reprise dans l'article L.2224-10 du CGCT, la Communauté de Commune de Authie-Maye a réalisé le Schéma Directeur d'Assainissement et défini en 2003 le zonage d'assainissement d'YVRENCH.

La carte du zonage d'assainissement eaux usées de la commune d'YVRENCH est approuvée et figure en pièce annexe du dossier de la Carte Communale.

6.1.2 Les eaux pluviales (orientation 2 du SDAGE)

Conformément à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et à l'obligation de compatibilité du présent document d'urbanisme avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, la commune d'YVRENCH a diligenté, concomitamment à la réalisation de son document d'urbanisme, une étude du zonage d'assainissement des eaux pluviales et de ruissellement du territoire communal (étude en cours de réalisation).

Un schéma provisoire de la gestion actuelle des eaux pluviales de la partie urbanisée d'YVRENCH figure en pièce 5.c du dossier de la Carte Communale.

En outre :

- les eaux pluviales des nouvelles constructions seront infiltrées à la parcelle.
- les nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation par la carte communale ne prévoient pas la création de nouvelles voiries publiques.
- les eaux pluviales des espaces publics seront évacuées par le réseau communal vers les exutoires existants.

6.1.3 La ressource en eau (orientations 7 et 8 du SDAGE)

La consommation annuelle 2011 d'YVRENCH en eau potable est de 16 015 m³.

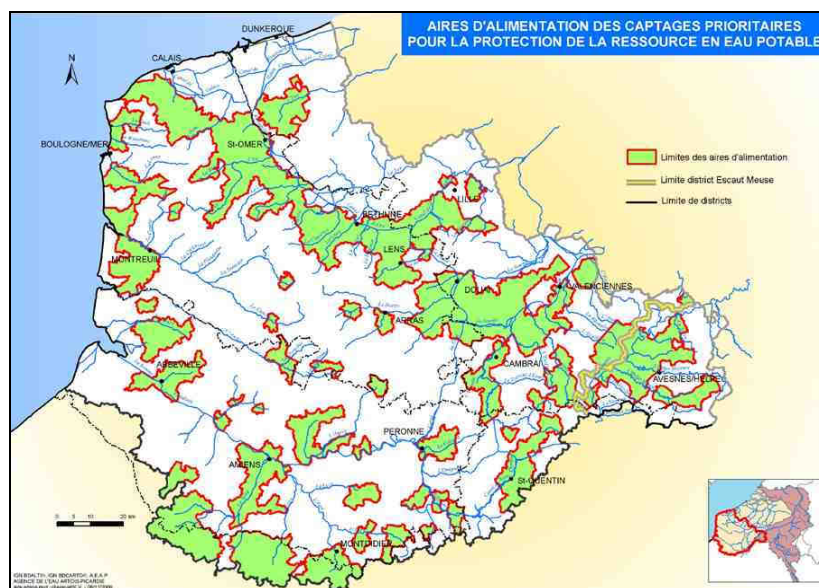
Le DUP autorise un volume pompé maximal de 1600 m³ par jour, et en 2011 le volume pompé moyen s'élevait à 523 m³ par jour.

L'hypothèse de croissance maximale de la population envisagée pour la carte communale (+5%) conduirait à un effectif de 320 habitants dans 10 ans. Elle induirait une augmentation de la consommation en eau potable d'environ 3 m³ par jour.

Le SIAEP de Gueschart atteste qu'il n'y a pas d'inconvénient en ce qui concerne la capacité de la ressource en eau à alimenter YVRENCH et son accroissement envisagé tout en considérant les besoins des autres communes.

Les zones de développement urbain projetées par la carte communale se situent en dehors de périmètres de protection de captage d'eau potable.

La commune n'est par ailleurs pas concernée par les aires d'alimentation des captages délimités par la carte 22 du SDAGE Artois Picardie.



6.1.4 Les zones humides (orientations 22, 23, 25 et 27 du SDAGE)

Sans objet

6.1.5 Les inondations (orientations 11 à 13 du SDAGE)

Sans objet

6.1.6 Le littoral (orientations 14, 17, 18 et 21 du SDAGE)

Sans objet

6.1.7 La gestion des sédiments (orientation 28 du SDAGE)

Sans objet

6.2 INCIDENCE SUR LA FAUNE ET LA FLORE

La délimitation des secteurs urbanisable, économique et naturel de la commune d'YVRENCH vise à préserver voire à mettre en valeur la faune et la flore :

- 96,9 % du territoire communal est classé en Secteur Naturel.
- Le projet de la carte communale n'est pas concerné par une étude de susceptibilité d'évaluation environnementale.
- Les espaces présentant un intérêt particulier pour la faune et la flore tels que les bois, les haies, les talus et les vallées sèches sont majoritairement classés en Secteur Naturel.
- Les espaces boisés et les haies sont identifiés et figurés dans la pièce 4 du dossier de la carte communale.
- Les espaces retenus pour l'urbanisation future ont été choisis à l'intérieur ou au contact du village et dans la mesure du possible, les haies et alignement d'arbres ont été épargnés.
- L'accroissement du secteur urbanisable en marge de la partie initialement urbanisée représente moins 0,1% du territoire communal.
- La délimitation des trois secteurs économiques n'a pas d'incidence sur la faune et la flore de la commune en ce qu'il confirme un état existant à l'intérieur de la partie actuellement urbanisée du village.
- La création de haies vives champêtres au contact du Secteur Naturel est recommandée dans l'aménagement des nouvelles constructions.
- La plantation diffuse d'arbres est recommandée en Secteur Urbain.
- Les essences locales à croissance naturelle modérée sont recommandées pour les diverses plantations.
- La commune a prévu l'identification des éléments du patrimoine naturel, bâti et culturel à mettre en valeur et à protéger dans le cadre de la Loi sur la protection et la mise en valeur des paysages de janvier 1993 et des articles R.421-17, R.421-23 et R.421-28 du code de l'urbanisme. Dans ce cadre, la commune a décidé d'identifier et protéger certaines haies et arbres remarquables pour leurs intérêts paysager et écologique.

6.3 INCIDENCE SUR L'ACTIVITÉ AGRICOLE

Dans la mesure du possible, l'activité agricole sur le territoire d'YVRENCH est préservée :

- 96,9 % du territoire communal est classé en Secteur Naturel où sont notamment autorisées l'exploitation agricole et les constructions à usage agricole selon la réglementation en vigueur. (Chap.5).
- Les exploitations agricoles siégeant dans la commune, les périmètres d'éloignement autour des bâtiments d'élevages, les prairies à proximité du village affectées à l'élevage ont été identifiés. Les exploitations pratiquant l'élevage figurent sur le plan de zonage. (Chap.2.2.2).
- Une concertation avec les exploitants agricoles a été menée via des courriers, questionnaires et propositions d'entretien individuel afin de prendre en compte leurs besoins, éventuels projets et contribuer à la pérennité de leur exploitation. (Chap.2.2.2).

- Seuls les besoins réels et justifiés en surfaces dédiées à l'habitat sont traduits dans le projet de zonage de la carte communale. (Chap.4.3).
- La densification du village par l'urbanisation des dents creuses a été prise en compte dans les besoins communaux en surface constructible et représente 0,64 ha. Les dents creuses concernées par une activité agricole de proximité avec l'exploitation (périmètre d'éloignement, prairie d'élevage) n'ont pas été comptabilisées dans le calcul des surfaces potentiellement constructible pour le projet de la carte communale. (Chap.5.2).
- Les nouveaux espaces retenus pour l'urbanisation future afin de satisfaire l'accroissement de population prévu par le projet de la carte communale se trouvent en continuité du tissu bâti existant. Ils se répartissent en 3 zones d'une superficie de 0,4 ha, 0,56 ha et 0,15 ha. (Chap.5.3).
- La réduction des espaces agricoles d'YVRENCH par le comblement des dents creuses afin de satisfaire l'accroissement de population prévu par le projet de la carte communale est nul. (Chap.5.2).
- La réduction des espaces agricoles d'YVRENCH par le développement des nouvelles zones d'urbanisation concerne une parcelle de prairie exploitée pour une contenance d'environ 0,15 ha et dont l'exploitant n'est pas propriétaire. (Chap. 5.3.3)
- Aucune terre cultivée n'est concernée par le projet de zonage en secteur urbanisable. (Chap.5.2 et 5.3)
- La délimitation des secteurs économiques n'a pas d'incidence sur l'activité agricole de la commune en ce qu'il confirme un état existant à l'intérieur de la partie actuellement urbanisée du village. (Chap.5.3.4)

6.4 INCIDENCE SUR LE RESEAU ROUTIER ET LES NUISANCES SONORES

L'ouverture à l'urbanisation va utiliser la voirie existante et ne nécessitera pas la création d'une nouvelle route.

De plus, le projet de la Carte Communale identifie les principes de desserte pour d'éventuelles zones de développement ultérieures afin de ne pas compromettre le développement futur du village.

L'accroissement de la population envisagé par le projet de la carte communale conduira à une augmentation du trafic routier. En supposant 2 voitures par nouveau ménage effectuant chacune 4 trajets par jours, on obtiendrait à l'horizon de 10 ans un accroissement de la circulation inférieur à +176 véhicules par jour en liaison avec YVRENCH. La configuration routière actuelle du village semble apte à supporter ce trafic supplémentaire et de surcroît réparti dans le village.

La délimitation des secteurs économiques n'a pas d'incidence sur le réseau routier et les nuisances sonores de la commune en ce qu'il confirme un état existant à l'intérieur de la partie actuellement urbanisée du village.

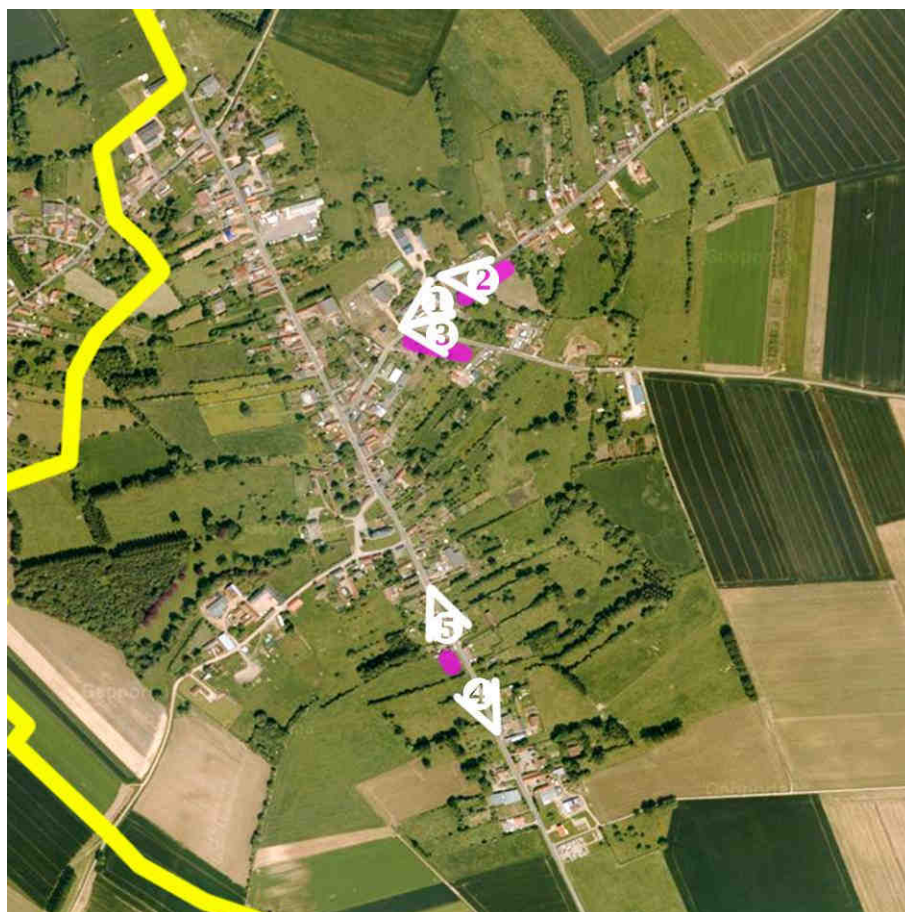
6.5 INCIDENCE SUR LA GESTION DES DECHETS

Le développement urbain souhaité par la commune, situé à l'intérieur de la partie actuellement urbanisée, n'a pas d'incidence sur les zones de collecte des ordures ménagères dans le village mais il en augmentera le tonnage. L'IFEN estime la production de déchets ménagers français à 360kg/an/habitant soit une surproduction prévisible engendrée par la carte communale d'environ 7,2 tonnes.

La délimitation des secteurs économiques n'a pas d'incidence sur la gestion des déchets de la commune en ce qu'il confirme un état existant à l'intérieur de la partie actuellement urbanisée du village.

Le développement projeté par la carte communale ne nécessite pas de changement majeur dans la gestion actuelle des ordures ménagères.

6.6 EVOLUTION DU PAYSAGE



Carte des prises de vues

La délimitation du secteur urbanisable de la commune d'YVRENCH a une influence sur la perception future du paysage urbain : l'urbanisation des dents creuses permettra de combler les ruptures urbaines perceptibles le long des rues du village et ainsi de densifier la trame bâtie existante. Le projet de la Carte Communale améliorera la lisibilité de l'unité paysagère du bâti d'YVRENCH.

La délimitation des secteurs urbanisable de la commune d'YVRENCH prévoit 3 nouvelles zones de constructions à l'intérieur du village actuel. Elles corrigeront les dissymétries dans les séquences non bâties sans modifier les silhouettes du village. La Carte Communale peut donc être considérée comme sans influence sur la perception future du paysage naturel.

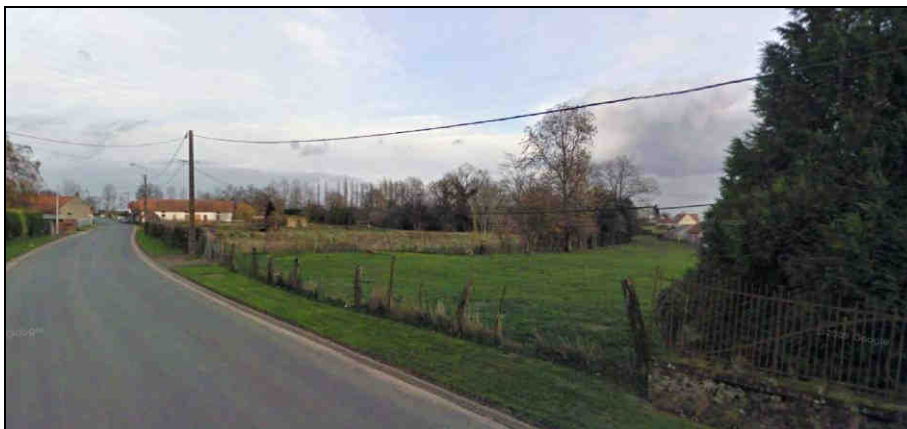
La délimitation des secteurs économiques de la commune d'YVRENCH n'a pas d'incidence sur la perception future du paysage urbain en ce qu'il confirme un état et un paysage existant à l'intérieur de la partie actuellement urbanisée du village.

Zone Rue d'Auxi

❶

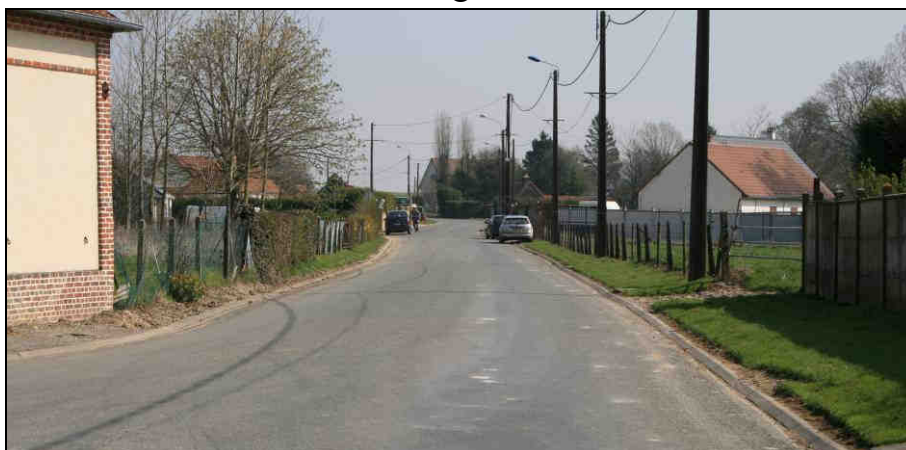


❷



Rue de Barde

③

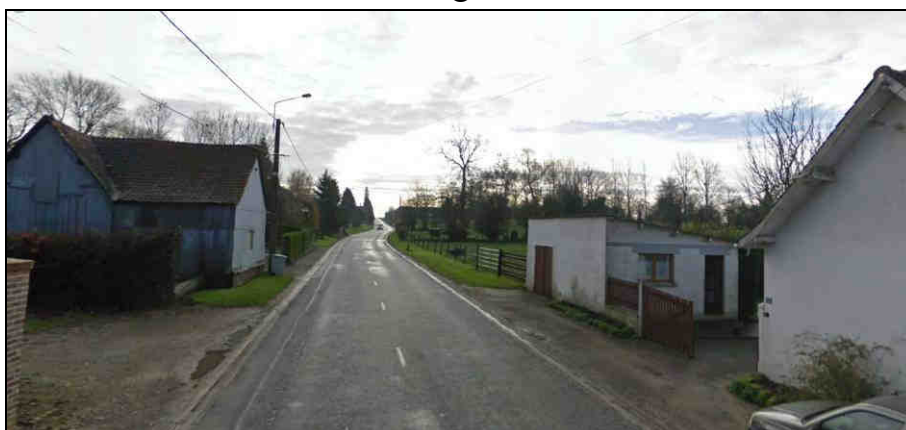


Rue du Vauchez

④



⑤



6.7 EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

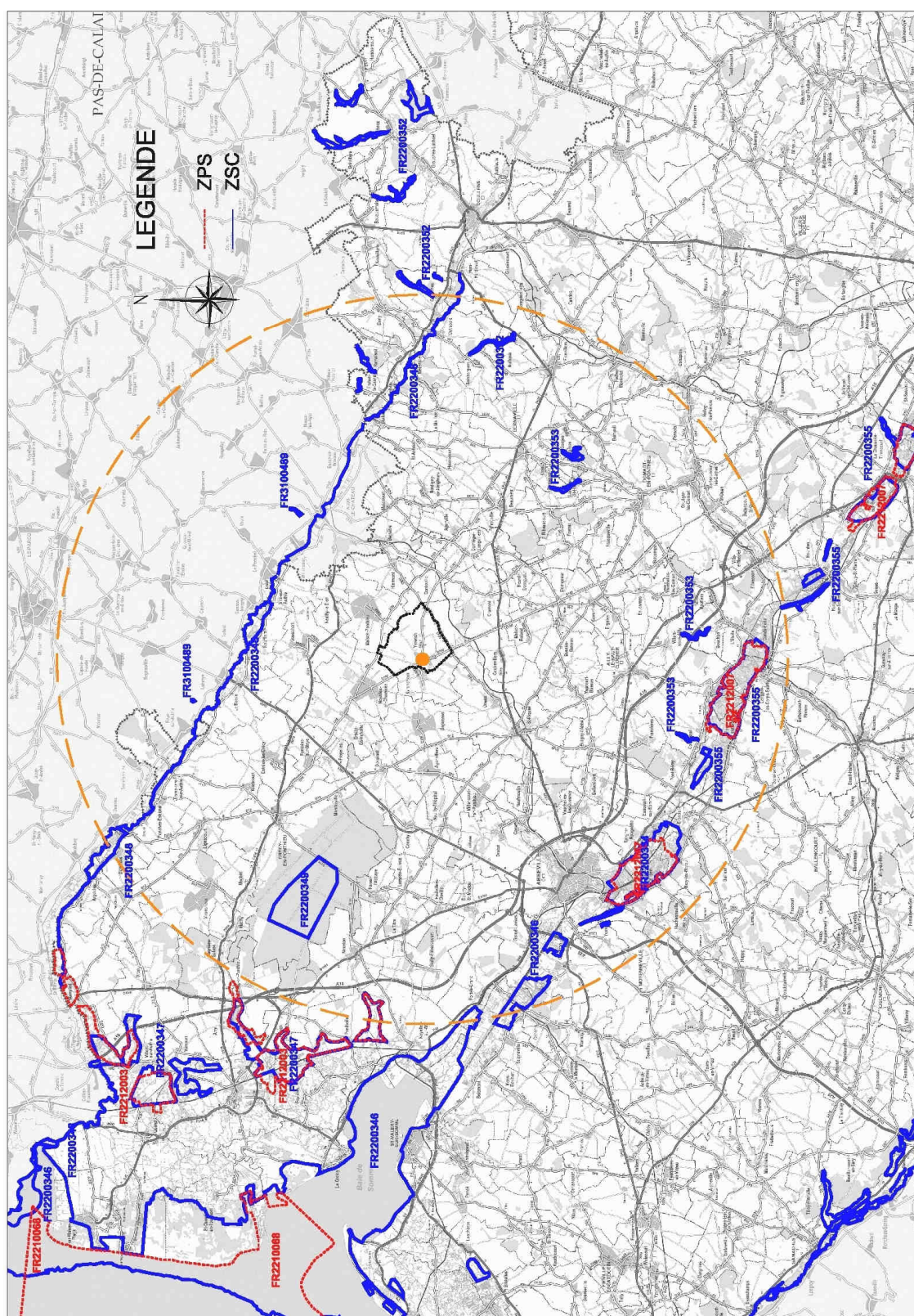
L'élaboration de la Carte Communale relève de la liste nationale des projets soumis à évaluation des incidences suite au décret n°2010-365 du 9 avril 2010.

6.7.1 Présentation des sites Natura 2000

Dans un rayon de 20km autour du territoire d'YVRENCH, on recense les sites Natura 2000 suivants :

- ♦ **Zones de Protection Spéciale (ZPS – Directive Oiseaux) :**
 - Etangs et marais du bassin de la Somme (FR2212007)
 - Marais et arrière-littoraux picards (FR2212003)
- ♦ **Sites d'Importance Communautaire (SIC : futures ZSC – Directive Habitat) :**
 - Basse vallée de la Somme de Pont-Rémy à Breilly (FR2200355)
 - Estuaires et littoral Picards (Baie de Somme et d'Authie) (FR2200346)
 - Marais et arrière-littoraux picards (FR2200347)
 - Marais et monts de Mareuil Caubert (FR2200354)
 - Massif forestier de Crécy en Ponthieu (FR2200349).
 - Réseau de coteaux calcaires du Ponthieu oriental (FR2200352).
 - Réseaux de coteaux calcaires du Ponthieu méridional (FR2200353).
 - Vallée de l'Authie (FR2200348).
 - Pelouses, bois, forêts neutrocalcicoles et système alluvial de la moyenne vallée de l'Authie (FR3100489).

Les données jointes ci-après, extraites des DocOb consultables sur le site Internet <http://www.natura2000-picardie.fr>, détaillent les localisations, surfaces, habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire à prendre en considération.



Etangs et marais du bassin de la Somme

Statut : ZPS

Code : FR2212007

Superficie : 5243 ha

Structure porteuse du DOCOB : AMEVA

Opérateur ou animateur technique : AMEVA

- ♦ Deux oiseaux nicheurs sont très fortement prioritaires sur le site
 - Le Blongios nain (*Ixobrychus minutus*). La préservation de l'espèce sur le site dépend de la conservation des marais et roselières en bon état, inondés en permanence de mai à août, pendant la période de nidification
 - La Marouette ponctuée (*Porzana porzana*). L'ensemble des milieux humides à végétation aquatique partiellement submergée (laïches, scirpes, joncs, typha, etc.) doivent être maintenus pour assurer la préservation de l'espèce dans le bassin de la Somme.
- ♦ De plus, on note la présence d'habitats très favorables à deux espèces fortement menacées.
 - Le Butoir étoilé (*Botaurus stellaris*). La préservation de l'espèce sur le site dépend entièrement de la conservation des marais et roselières en bon état, inondés en permanence de mai à août, pendant la période de nidification.
 - Le Milan noir (*Milvus migrans*). L'ensemble des milieux humides doit être pris en compte dans la préservation des habitats de l'espèce, en favorisant le maintien et la restauration des ripisylves du site.
- ♦ MENACES SUR LE SITE
 - dégradation et disparition des habitats (atterrissement des roselières, gestion hydraulique inadéquate, pratiques de coupe de roseau ou de pisciculture inadaptées...)
 - eutrophisation des milieux, menant à l'envasement des étangs (perte de terrains de chasse)
 - pollution des zones humides (notamment par l'agriculture)

Marais arrière-littoraux picards

Statut : ZPS

Code : FR2212003

Superficie : 1833 ha

Structure porteuse du DOCOB : Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard

Opérateur ou animateur technique : Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard

♦ Cinq espèces représentent un enjeu prioritaire de conservation sur le site

- Le Butor étoilé (*Botaurus stellaris*). Ces habitats favorisés sur le site sont les roselières des marais tourbeux, qui constituent un enjeu de préservation prioritaire sur le site, en raison de leur mauvais état de conservation. La roselière de Sailly-Bray constitue un bastion pour cette espèce. La conservation des marais à roselières est primordiale pour le maintien des populations de Butor sur les marais arrière-littoraux picards. L'évolution des niveaux d'eau et la hauteur des roseaux au printemps sont les deux facteurs qui influencent plus particulièrement la reproduction de cette espèce.
- Le Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*). L'espèce est un rapace diurne nicheur en Plaine Maritime Picarde. Le maintien des grands marais arrière-littoraux avec de vastes roselières offre des sites accueillants pour les couples de Busard des roseaux. Réputé farouche, l'oiseau est particulièrement sensible aux dérangements de tous ordres. La préservation du Busard des roseaux passe par le maintien et la restauration des roselières.
- La Marouette ponctuée (*Porzana porzana*). L'enjeu est important pour cette espèce vulnérable en France : l'ensemble des milieux humides à végétation aquatique partiellement submergée (laïches, scirpes, joncs, typha, etc...) doivent être maintenus pour conserver la présence de cette espèce nicheuse au sein des marais arrière-littoraux. Cette espèce présente essentiellement au nord de la France est victime de la régression globale des zones humides en Picardie.
- Le Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*). Présent toute l'année en plaine maritime picarde, le Martin pêcheur est exposé à des menaces variées (des travaux de consolidation des berges réduisent la disponibilité des sites de reproduction, les petits aménagements des cours d'eau réduisent ses postes de pêche...), dont les effets cumulés peuvent affecter cette espèce à la reproduction pourtant très dynamique.
- La Gorgebleue à miroir (*Luscinia svecica*). La principale menace affectant la Gorgebleue concerne la régression constante ou la disparition des zones humides françaises. Sur la plaine maritime picarde, l'espèce est bien représentée, notamment au Marquenterre.
- Le maintien de ces populations passe par la mise en place de mesures de protection des habitats de reproduction et des sites d'hivernage.

♦ MENACES SUR LE SITE

- Dégradation des roselières : atterrissement, gestion hydraulique inadéquate (assèchement précoce au printemps et en été), pratiques de coupe de roseau ou de pisciculture inadaptées
- Eutrophisation des milieux aquatiques et salinisation des étangs littoraux
- Disparition des habitats de reproduction (aménagements urbains, travaux sur les cours d'eau et berges, aménagement des estuaires...)
- Pression touristique forte et développement de nombreuses activités de loisir (attirent nouveau pour les zones humides, forte fréquentation, dérangement pendant la période de reproduction)

Basse Vallée de la Somme de Pont-Rémy à Breilly

Statut : ZSC

Code : FR2200355

Superficie : 1462 ha

Structure porteuse du DOCOB : AMEVA

Opérateur ou animateur technique : AMEVA

♦ Les végétations aquatiques

- Les herbiers à Characées. De manière générale, la conservation de ces habitats passe par le traitement des rejets polluants (collecte des eaux usées), la limitation de l'eutrophisation et de l'apport des sédiments (travail à l'échelle du bassin-versant).

♦ Les habitats de tourbière

- Les radeaux flottants à Laïches et Joncs, habitat typique des tourbières de transition, ne sont présents qu'en deux localités : dans le marais de Picquigny et celui de La Chaussée-Tirancourt.

♦ Les pelouses calcaires

- Les junipéraies sont typiques des larris crayeux de Picardie. Les junipéraies ne se régénérant que sur des coteaux à végétation rase ensoleillée, ne devant donc pas être plantés (de résineux ou de feuillus) et devant être entretenus.
- l'Orchis homme pendu (*Orchis anthropophora*) est une espèce rare et vulnérable dans la région.
- Les pelouses calcaires sont issues de la déforestation et entretenues par le pastoralisme extensif. Délaissées par le bétail, elles se sont embroussaillées. Leur préservation nécessite le rétablissement du pâturage ou de la fauche exportatrice.

♦ MENACES SUR LE SITE

- Les paysages de marais et de coteaux ont été façonnés par les entretiens liés aux usages, l'agriculture notamment. Même si aujourd'hui pêcheurs et chasseurs maintiennent un entretien, l'abandon ou la régression des pratiques telles la récolte du bois, le faucardage, l'exploitation du roseau, le pâturage, le bousinage... entraîne un embroussaillage quasi général des milieux, ainsi qu'une eutrophisation amenant à l'envasement des étangs.

Estuaires et littoral picards (Baies de Somme et d'Authie)

Statut : ZSC

Code : FR2200346

Superficie : 15 662 ha

Structure porteuse du DOCOB : Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard

Opérateur ou animateur technique : Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard

Continuité exceptionnelle de systèmes littoraux, unique et exemplaire pour la façade maritime française et ouest-européenne, le site correspond au littoral picard de la plaine maritime picarde et aux estuaires historiques de la Somme et de l'Authie.

- ♦ Certains habitats représentent des enjeux prioritaires de conservation sur le site :
 - Les cordons de galets. Il s'agit d'un ensemble de cordons successifs actifs et fossiles du poulcier de l'estuaire de la Somme, comprenant des cordons de galets recouverts localement par des dunes. La Crambe maritime (*Crambe maritima*) et le Crithme maritime (*Crithmum maritimum*) sont les espèces végétales typiques. L'habitat est directement menacé à court ou moyen terme par l'exploitation de galets et le remaniement artificiel des cordons littoraux naturels.
 - Les dunes grises. Habitats des arrières dunes, des pelouses sur sables à végétation herbacées se développent : on parle de « dunes grises ». On rencontre alors une diversité d'espèces végétales spécifiques, telles les Laîches des sables (*Carex arenaria*), les Fléoles des sables (*Phleum arenarium*) ou encore le Corynéphore (*Corynephorus canescens*).
 - Les bas marais dunaires. Ces habitats correspondent aux végétations inondables des bas-marais alcalins des arrières-dunes. Ce sont des habitats de type prairie, jonçaie ou cariçaie.
 - Les pelouses pionnières des pannes dunaires. Ces habitats se rencontrent au sein des dépressions arrière-dunaires, inondées plus ou moins longuement pendant l'année. Abritant des espèces rares et menacées dans le nord de la France : l'Erythrée littorale (*Centaurium littorale*), le Gnaphale jaunâtre (*Gnaphalium luteoalbum*). Pour le Scirpe penché (*Scirpus cernus*), les pannes dunaires sont les seules stations connues hébergeant l'espèce en Picardie (avec celle de la Réserve Naturelle de la Baie de Somme).
 - Les habitats estuariens des prés salés du haut schorre. Le schorre est la partie de l'estuaire découverte à marais basse. Entre terre et mer, l'expression des habitats est alors remarquable. Les prés salés regroupent une grande variété d'espèces végétales : le Jonc de Gérard (*Juncus gerardii*), la Fétuque littorale (*Festuca rubra*) et l'Aster maritime (*Aster tripolium*) sont d'espèces caractéristiques de ces habitats. D'autres espèces relèvent d'intérêt patrimonial fort : c'est le cas de l'Obione pédonculée (*Halimione pedunculata*), espèce vulnérable et se raréfiant sur le site.
- ♦ MENACES SUR LE SITE
 - urbanisation intensive
 - exploitation des cordons de galets
 - surfréquentation et dégradation d'habitats ou dérangement (pour les phoques notamment)

Marais arrière-littoraux picards

Statut : ZSC

Code : FR2200347

Superficie : 1 609 ha

Structure porteuse du DOCOB : Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard

Opérateur ou animateur technique : Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard

Le site des marais arrière-littoraux picards constitue un vaste ensemble de marais et de tourbières alcalines, constituant un système nord-atlantique arrière-littoral endémique, propre à la plaine maritime picarde.

♦ Le site abrite des enjeux de conservation prioritaires.

- Les habitats des bas-marais alcalins. Ils présentent une très haute valeur patrimoniale grâce à la présence de nombreuses espèces rares : la Renoncule langue (*Ranunculus lingua*), rare en France, le Ményanthe trèfle-d'eau (*Menyanthes trifoliata*), en danger en Picardie ou encore la Pédiculaire des marais (*Pedicularis palustris*), qui forme des populations importantes sur le site. L'abandon des usages traditionnels (fauche, pâturage) constitue l'une des principales menaces pour ces habitats.
- Les autres habitats tourbeux alcalins caractéristiques. Les marais arrière-littoraux accueillent le cortège quasi-complet des espèces turficoles, assez rares à exceptionnelles en Picardie. Environ 90 % des espèces végétales, caractéristiques des tourbières de plaine française, sont présentes dans ces marais.
- Les mares d'extraction de tourbe dystrophes. L'habitat est très rare à l'échelle du site et compte tenu de sa faible compétitivité, il est très sensible à la moindre modification des conditions du milieu. Par ailleurs, cet habitat peut abriter des espèces très rares comme l'Utriculaire intermédiaire (*Utricularia vulgaris*).
- Les prairies à molinie sur sols tourbeux. Elles hébergent plusieurs espèces dont certaines sont rares. On rencontre cet habitat dans le marais de Villers sur Authie (les Bancs) et plus ponctuellement dans le marais communal de Larronville.
- La tourbière de transition et temblants. Cet habitat est devenu très rare dans les marais arrière-littoraux picards. Une gestion favorable au maintien et à la restauration de ces habitats rares doit être entreprise pour leur préservation au sein des marais arrière-littoraux picards, notamment par la réalisation de fauche ou broyage exportateur et/ou par la gestion en pâturage extensif.
- Les landes et pelouses du marais de Larronville. Habitats en mauvais état avec un enjeu de conservation important au sein de la plaine maritime picarde et dont la restauration semble aujourd'hui compromise.
- La lande sèche à Ajonc d'Europe. L'habitat présente un enjeu de conservation historique et scientifique. Cette lande est en effet le seul exemple connu sur ce site. Par ailleurs, l'habitat héberge des plantes très rares pour la Picardie : le Genêt des anglais (*Genista anglica*) est par exemple la seule station connue dans la Somme.

♦ MENACES SUR LE SITE

- le drainage à des fins d'alimentation d'étang de chasse ou pour l'agriculture
- l'eutrophisation des bassins versants
- le boisement (très important dans les marais de Flandre, les saules tendant à faire de l'ombrage et à coloniser ces habitats)
- la disparition des pratiques traditionnelles d'extraction de la tourbe (qui entretient le milieu)

Marais et monts de Mareuil-Caubert

Statut : ZSC

Code : FR2200354

Superficie : 895 ha

Structure porteuse du DOCOB : AMEVA

Opérateur ou animateur technique : AMEVA

- ♦ Certains habitats naturels relèvent d'enjeux prioritaires au vu de leurs caractéristiques.
 - Les communautés à characées des eaux oligo-mésotrophes basiques. Cet habitat est relativement bien représenté au sein de mares, en bordure d'étangs ou dans quelques fossés (communes de Mareuil-Caubert, Epagne-Epagnette par exemple). De manière générale, la conservation de cet habitat passe par le traitement des rejets polluants (collecte des eaux usées), la limitation de l'eutrophisation et de l'apport des sédiments (travail à l'échelle du bassin-versant).
 - Les eaux stagnantes à végétation vivace. Habitat présent au niveau de plusieurs mares de chasse sur le site, il est constitué par un groupement végétal de très grande valeur patrimoniale, compte tenu de la rareté des milieux au sein duquel il peut s'exprimer. Il abrite par ailleurs des espèces protégées : le Flûteau fausse renoncule (*Baldellia Ranunculoides*) est exceptionnel et gravement menacé d'extinction, l'Ache rampante (*Apium repens*) est quant à elle très rare et d'une grande valeur patrimoniale. La préservation de cet habitat rare et fragile passe par une gestion de conservation et de restauration des mares de chasse.
 - La végétation des bas-marais neutro-alcalins. Habitat parmi les plus menacés de France, la végétation des bas-marais alcalins est en forte régression en raison du développement ou de l'abandon de certaines activités anthropiques (pâturage, fauche...). La conservation de ces milieux consiste à proscrire toute atteinte directe ou indirecte : boisement et mise en culture, exploitation de manière industrielle de la tourbe, apport d'intrants, modification artificielle du régime hydrique, drainage, dépôts de boues de curage ou autres déchets...
 - Les habitats de tourbière de transition et tremblants. A la frontière entre zones terrestre et aquatique, le site héberge une faune et une flore spécifiques et constitue le dernier refuge pour certaines espèces. C'est le cas de la Laîche filiforme (*Carex lasiocarpa*), très rare et menacée d'extinction en Picardie, pour laquelle l'habitat est très précieux.
- ♦ Les chauves-souris, habitantes des cavités alentours, représentent également un enjeu majeur sur le site.
 - Le Grand Murin (*Myotis myotis*). L'espèce est rare et « en danger d'extinction » en Picardie. Son état de conservation est jugé mauvais et sa préservation est considérée comme fortement prioritaire. Le Grand Murin a été inventorié dans une ancienne cave située sous le château de Mareuil-Caubert.
 - Le Vespertillon à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*). Cette chauve-souris est assez rare et « vulnérable » en Picardie. Son état de conservation est jugé défavorable et sa préservation est considérée comme prioritaire. On lui connaît deux stations d'hibernation sur le site (cavités d'Abbeville et de Mareuil-Caubert).
- ♦ MENACES SUR LE SITE
 - la dégradation des habitats naturels par des activités intensives (exploitation du bois, drainage intensif des mares, pollution des eaux...)
 - une surfréquentation du site serait également néfaste.

Massif forestier de Crécy-en-Ponthieu

Statut : ZSC

Code : FR2200349

Superficie : 895 ha

Structure porteuse du DOCOB : Communauté de Communes Authie Maye

Opérateur ou animateur technique : Communauté de Communes Authie Maye

Ce complexe forestier, constitué principalement de vieilles hêtraies-chênaies, est caractéristique de la façade atlantique crayeuse du nord de la France. Le massif de Crécy-en-Ponthieu est aussi le seul grand massif forestier de la Somme.

♦ Deux habitats naturels et une espèce animale d'intérêt communautaire apparaissent comme des enjeux prioritaires de conservation au sein du site.

- La hêtraie-chênaie à jacinthe des bois. Ce peuplement de Hêtres (*Fagus silvatica*) et de Chênes pédonculés (*Quercus robur*) se développe sur un sol limoneux (sol riche mais aération moyenne). La Jacinthe des bois (*Hyacinthoides non-scripta*), encore appelée le « muguet bleu », recouvre majoritairement le tapis végétal forestier au moment de sa floraison (avril-mai). La fragilité des sols est extrêmement élevée sur ce site, d'où un risque majeur de tassement lors des opérations d'exploitation forestière. Cet habitat relève d'un enjeu de conservation majeur en Picardie.
- La Bondrée apivore (*Pernis apivorus*) espèce de rapace migrateur, trouve un habitat de nidification favorable dans cette vieille hêtraie-chênaie.
- La hêtraie atlantique à sous bois de houx. Typique des sols sableux acides, la présence abondante du Houx est caractéristique de cet habitat en forêt de Crécy. Nous pouvons noter la présence du Pic noir (*Dryocopus martius*), oiseau qui fréquente ces espaces boisés nécessaires à son alimentation et à son mode de nidification. Cette espèce est menacée par la coupe des vieux arbres.
- Le Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*). Très friand des vieux bois et des souches, le Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*) a trouvé un habitat optimal en forêt de Crécy-en-Ponthieu. La présence de cette espèce nécessite le maintien de souches et de bois sénescents dans les peuplements forestiers.

♦ MENACES SUR LE SITE

- le tassement des sols lors de l'exploitation forestière, avec risque d'abîmer les populations de Jacinthe des bois et de Houx
- la disparition de vieux bois et d'arbres morts, habitats du Lucane cerf-volant et de nombreuses autres espèces forestières, oiseaux notamment.

Réseau de coteaux calcaires du Ponthieu méridional

Statut : ZSC

Code : FR2200353

Superficie : 40,57 ha

Structure porteuse du DOCOB : DDTM

Opérateur ou animateur technique : Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie

- ♦ Ce réseau du Ponthieu méridional est constitué de deux vallées sèches crayeuses : la vallée du Bouchon et de Villers, et la vallée de Nielle à Cocquerel. Celles-ci distinguent deux groupes de végétation à affinités différentes.
 - des pelouses sèches sous climat continental chaud représentant une limite nord-occidentale, mêlant affinités continentales et méditerranéennes.
 - des pelouses fraîches sous climat plus ou moins montagnard, caractéristiques du val de Somme.
 - Ce dernier groupement est remarquable, car il atteint un seuil de blocage dynamique (aucune évolution n'est plus constatée) lié à la présence du Genévrier, qui forme un paysage spectaculaire et original sur la pente des coteaux. Il représente un véritable réservoir faunistique, contenant notamment d'importantes populations d'insectes.

En complément d'une lutte contre la concurrence d'autres ligneux par des opérations de coupe, la conservation de cet habitat rend nécessaire la restauration d'un bon état de conservation des pelouses calcicoles afin d'assurer la régénération de la population de genévriers (présence de secteurs de pelouse rase).

♦ MENACES SUR LE SITE

- Fermeture du milieu par la colonisation ligneuse
- Disparition des pelouses rases favorable à la germination suite à l'abandon du pâturage et à la régression des petits brouteurs (lapins)
- Isolement de cet habitat au cœur d'un espace forestier sans corridor le mettant en contact avec les pelouses

Vallée de l'Authie

Statut : ZSC

Code : FR2200348

Superficie : 658 ha

Structure porteuse du DOCOB : Institution Interdépartementale Pas-de-Calais/Somme
pour l'Aménagement de la Vallée de l'Authie

Opérateur ou animateur technique : Institution Interdépartementale Pas-de-Calais/Somme
pour l'Aménagement de la Vallée de l'Authie

La vallée de l'Authie est l'une des plus préservées du bassin Artois-Picardie. Le site distingue deux grands ensembles : d'une part, un ensemble exemplaire d'habitats alluviaux et d'autre part, un réseau de vallées sèches crayeuses toutes différentes mais solidaires et complémentaires.

♦ Les marais turfcloles et leurs plans d'eau

- Les végétations des bas-marais évoluent vers une banalisation floristique, un appauvrissement de la diversité et une fermeture du milieu. Les habitats turfcloles typiques - végétations de Jonc à fleurs obtuses (*Juncus subnodulosus*), Laîche filiforme (*Carex lasiocarpa*), roselières à Fougères des marais (*Thelypteris palustris*) - tendent à disparaître, leurs surfaces diminuant chaque année.
- Les habitats des eaux stagnantes sont caractérisés par les herbiers à Characées, les gazons à Juncs bulbeux (*Juncus bulbosus*), espèce rare et vulnérable. Ils devront pour leur part bénéficier d'une gestion contribuant à l'amélioration de la qualité des eaux, d'une gestion des niveaux d'eau et d'actions de rajeunissement des milieux permettant l'expression des végétations pionnières.

♦ Les coteaux calcaires

- Les pelouses sèches semi-naturelles, dont la pelouse à Parnassie des marais (*Parnassia palustris*), espèce rare et vulnérable en Picardie, sur laquelle on rencontre un cortège floristique diversifié : Fétuque de Léman (*Festuca lemanii*), Avenule des prés (*Avenula pratensis*), Succise des prés (*Succisa pratensis*)...
- Les formations à Genévrier commun (*Juniperus communis*), une espèce d'intérêt communautaire, un habitat lié à une activité pastorale passée.

♦ La forêt de pente

- Dominée par l'Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*), et se développant sur les versants des cavées à forte humidité atmosphérique, c'est un habitat relativement mal structuré sur le site. Les préconisations de préservation consistent ici à proscrire tout facteur perturbant les conditions particulières du développement de la forêt de ravin.

♦ La zone alluviale de l'Authie

- Les herbiers à Rubanier simple (*Sparganium emersum*) et Potamot pectiné (*Potamogeton pectinatus*) sont des habitats d'intérêt communautaires remarquables. On les appelle des herbiers rhéophiles, localement bien exprimés au niveau de l'Authie.
- Les eaux et herbiers aquatiques sont aussi les habitats d'espèces d'intérêt communautaire : le Chabot, le Saumon atlantique, la Lamproie de Planer et la Lamproie de rivière.

-

♦ MENACES SUR LE SITE

- eutrophisation des eaux conduisant à l'envasement des plans d'eau et à la banalisation des végétations caractéristiques
- pollution des eaux par les intrants et l'érosion des terres
- obstruction du lit de l'Authie défavorable à la circulation des différents poissons de rivière.

6.7.2 Evaluation des incidences

Le village d'YVRENCH se situe à environ 10km du site Natura 2000 le plus proche (« Vallée de l'Authie »), et à une quinzaine de kilomètres, voire plus, des premières entités des autres sites. Aucun zonage environnemental ni corridor écologique ou grande faune vers les sites Natura 2000 n'est recensé sur le territoire communal.

INTERACTION GEOMORPHOLOGIQUE ET HYDROGRAPHIQUE

La commune d'YVRENCH se situe sur un dôme géologique à l'amorce de trois bassins versants différents (Scardon, Maye et Authie) et le territoire se partage donc entre ces trois entités morphologique et hydrologique.

Les écoulements des eaux de surface du territoire d'YVRENCH confluent vers les trois cours d'eau (*Scardon, Maye et Authie*) :

- en aval des sites Natura 2000 FR2200352, FR2200353, FR2200354, FR2200355 et FR3100489 et ne peuvent les concerner,
- en amont des sites Natura 2000 FR2212003, FR2212007, FR2200347, FR2200348 et FR2200346. Toutefois les nombreux ouvrages humains (RD 941, RD 56, RD 108, A 16, voie ferrée CALAIS-PARIS,...) interceptent les écoulements naturels entre la commune et les sites Natura 2000 et minimisent grandement les risques d'interactions.

Le site FR2200349 « Massif forestier de Crécy-en-Ponthieu » est totalement déconnecté du territoire d'YVRENCH d'un point de vue hydrologique.

La mise en place de la Carte Communale ne modifie pas l'organisation hydraulique actuelle de la commune.

INTERACTION ECOLOGIQUE

YVRENCH n'est concernée par aucun zonage environnemental ni corridor écologique ou grande faune. L'interaction d'YVRENCH sur les bio échanges avec les sites Natura 2000 au regard de leurs intérêts écologiques spécifiques, est peu probable.

INTERACTION PAYSAGERE

Situés dans la vallée de la Somme, les sites « Marais et monts de Mareuil-Caubert », « Estuaires et littoral picard : baies de Somme et d'Authie », « Etangs et marais du bassin de la Somme », « Basse vallée de la Somme de Pont-Rémy à Breilly » appartiennent au paysage référent de « la vallée de la Basse Somme ».

Les sites « Estuaires et littoral picard : baies de Somme et d'Authie » et « Marais arrière-littoraux picards » appartiennent au paysage référent « Littoral Picard »

Le « Réseau de coteaux calcaires du Ponthieu oriental » et le « Réseaux de coteaux calcaires du Ponthieu méridional » vers l'Est, font partie du paysage du « plateau du Ponthieu »

YVRENCH intègre le territoire du Ponthieu et les paysages référents de la « vallée du Scardon » et du « plateau du Ponthieu ».

Seuls les sites Natura 2000 « Réseau de coteaux calcaires du Ponthieu oriental » et le « Réseaux de coteaux calcaires du Ponthieu méridional » relèvent du même grand paysage que la commune mais se trouvent très éloignés de la commune. Pour les autres sites ces grands paysages sont différents et indépendants et leurs unités paysagères présentent des composantes, des clés de lecture et des sensibilités différentes.

La covisibilité entre les sites Natura 2000 et le territoire d'YVRENCH est négligeable en raison de la configuration topographique, des obstacles végétaux et de l'insuffisance de l'acuité visuelle.

La modification paysagère qu'impliquerait la mise en place de la Carte Communale est considérée très faible en raison du choix de développement par densification du tissu existant. Les éléments paysagers ont été également identifiés et, par leurs préservations, ils contribueront au maintien du paysage.

Pour l'ensemble de ces raisons, l'interaction d'une modification paysagère du territoire d'YVRENCH sur les sites Natura 2000 est improbable.

➔ A l'issue de ces constatations, on peut conclure à une absence d'incidences significatives sur les habitats naturels et les espèces inscrits aux DocOb des sites concernés.

7 MESURES PRISES POUR LA PRESERVATION ET LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

7.1 ASPECTS RÉGLEMENTAIRES

L'urbanisation de la commune devra veiller à son intégration dans le paysage au regard de l'application du Règlement National d'Urbanisme, notamment des articles R. 111-1 à R.111-21, et dans le respect de certaines recommandations architecturales et paysagères.

7.1.1 Recommandations architecturales applicables aux constructions nouvelles

Implantation :

- réduction des mouvements de terre
- implantation de la façade principale des constructions dans une bande située entre 0 et 15 mètres par rapport à l'alignement de voirie
- dans la zone de Rue d'Auxi, implantation des clôtures avec soubassement maçonné et/ou l'implantation des annexes ou des volumes principales en voirie pour maintenir une continuité visuel du bâti existant.

Volume :

- recherche d'une simplicité architecturale respectant l'environnement
- adaptation harmonieuse au relief

Hauteur :

- harmonie avec les constructions existantes

Annexes :

- contiguës ou non aux bâtiments principaux
- même aspect que les bâtiments principaux

Couvertures et pentes de toitures :

- matériaux recommandés : ardoise, tuile de petit moule ou matériaux d'aspect similaire
- matériaux de couleur semblable à celle des matériaux traditionnels des toitures existantes
- toitures à versants parallèles ou perpendiculaires à la voie chaque fois que les conditions d'implantation et les exigences techniques le permettent

Parement extérieur :

- murs des bâtiments principaux et annexes enduits ou recouverts d'un parement
- matériaux contemporains autorisés
- couleurs vives interdites
- couleurs naturelles recommandées

Clôture :

- clôtures constituées de haies d'essences locales recommandées
- clôtures constituées par un mur ou un grillage autorisées
- clôtures en plaques interdites

Gestion des eaux pluviales :

- gestion des eaux pluviales du domaine public privilégiant dans la mesure du possible des techniques alternatives (tranchées drainantes, noues,...)

- eaux pluviales du domaine privé infiltrées sur les parcelles sans rejet sur le domaine public.

Réaffirmés dans le Grenelle de l'environnement, les enjeux liés au développement durable imposent désormais de fixer des limites à l'étalement urbain et de s'interroger sur de nouveaux modes de gestion de l'espace. Au-delà de la production standardisée de lotissement, d'autres formes d'habitat individuel existent et renouvellent l'image du logement pour s'adapter aux nouveaux modes de vie et répondre aux préoccupations liées au développement durable des territoires (économie d'espace, rapprochement des centres et équipements, intégration paysagère, intégration écologique telle que performance carbone et énergétique,...).

7.1.2 Recommandations paysagères et environnementales applicables aux constructions nouvelles

Même si les impacts paysagers sont peu importants, quelques précautions d'intégration sont à recommander :

- Associer les nouvelles constructions à la plantation diffuse d'arbres de haute tige, de haies champêtres sur les limites séparatives des autres fonds, de haies urbaines sur les limites séparatives de voirie. Les essences locales à croissance modérées sont recommandées dans les typologies urbaines et champêtres. Ces compositions assureront une transition douce entre les espaces agricoles et urbains.
- Sous réserve des nécessités aux éco-constructions, renforcer la continuité visuelle existante en privilégiant l'alignement des constructions et des clôtures parallèlement aux voiries les desservant. Elle permet de renforcer le caractère de l'unité paysagère bâtie et d'inciter au ralentissement des automobilistes.
- Concevoir des architectures nouvelles sans contraste de couleur et de hauteur dans le paysage actuel.

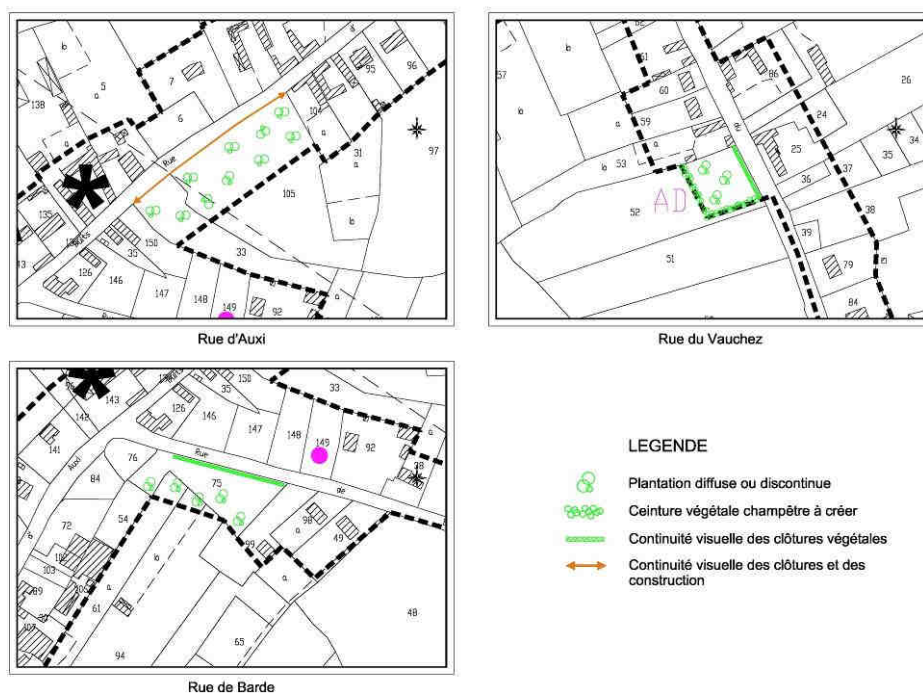


Schéma des recommandations paysagères pour une bonne intégration des nouvelles zones.

② Insertion de la zone Rue d'Auxi



③ Insertion de la zone Rue de Barde



④ Insertion de la zone Rue du Vauchez



Les nouvelles constructions importent souvent des plantations et des structures de haies (thuya, cyprès,...) sans rapport avec la végétation locale.

Par le choix des végétaux, de leur association et de leur gestion, les arbres et les haies peuvent permettre une meilleure intégration de la construction dans son environnement. Il faut concevoir avant tout un projet végétal comme on conçoit un projet architectural. Le végétal est une clé de la réussite, le garant d'une cohésion préservée, d'un lien entre la structure existante et celle que le projet de construction propose.

Afin de prendre en compte au mieux les caractéristiques identitaires du paysage, il est conseillé d'utiliser des essences locales :

* : essences à réserver aux fonds de vallées ; # : essences adaptées aux sols plus secs, sur les versants.

- arbres pour la plantation en isolé, alignement ou groupe :#érable champêtre, *aulne glutineux, *chêne sessile, hêtre, érable sycomore, érable plane, orme résistant, *peuplier tremble, #alisier torminal, tilleul d'Europe,...
- arbustes de base pour haies : bourdaine, #cornouiller mâle, cornouiller sanguin, fusain d'Europe, #nerprun purgatif, noisetier, prunellier, troène commun, viorne obier, hêtrille...

Cette mesure garantira la constitution ou le confortement de la ceinture verte nécessaire à une évolution harmonieuse des paysages de la commune.

7.2 PRÉSERVATION DU PATRIMOINE NATUREL, BÂTI ET CULTUREL

Les espaces boisés et alignements d'arbres du territoire font partie du patrimoine végétal de la commune et contribuent à offrir aux habitants de la commune un cadre de vie de qualité.

L'ensemble de ces éléments végétaux a été recensé et fait l'objet d'une annexe graphique spécifique.

ANNEXES

- **Extrait du SDAGE – Chapitre 4 : Les orientations fondamentales et les dispositions du SDAGE**
- **Eau Potable : Attestation du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Gueschart**
- **Eaux Usées : Délibération du Conseil Municipal concernant le zonage d'assainissement**